

RAPPORT PILIER III 2016

SOMMAIRE

Introduction	1
Présentation de SFIL	2
Notations des entités	3
Le cadre réglementaire	3
1. Objectifs et politiques de gestion des risques	5
1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques	5
1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise	13
1.3. Politique de rémunération	14
2. Informations relatives au champ d'application	17
3. Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires	18
3.1. Composition des fonds propres	18
3.2. Exigences de fonds propres	21
4. Risque de crédit	23
4.1. Expositions au risque de crédit	23
4.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers	24
4.3. Utilisation de l'approche IRB (Internal Rating Based Approach)	26
4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard	33
4.5. Exposition au risque de contrepartie	35
4.6. Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)	36
5. Techniques de réduction du risque de crédit	37
6. Opérations de titrisation	38
7. Actifs non grevés	39
7.1. Définition des actifs grevés	39
7.2. Publication d'information sur les charges pesant sur les actifs	39
8. Risque opérationnel	41
8.1. Organisation	41
8.2. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel	41
8.3. Mesure et gestion du risque	42
9. Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	44
9.1. Risque de marché	44
9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	44
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques	47
Annexe relative à la détermination du ratio de levier	48

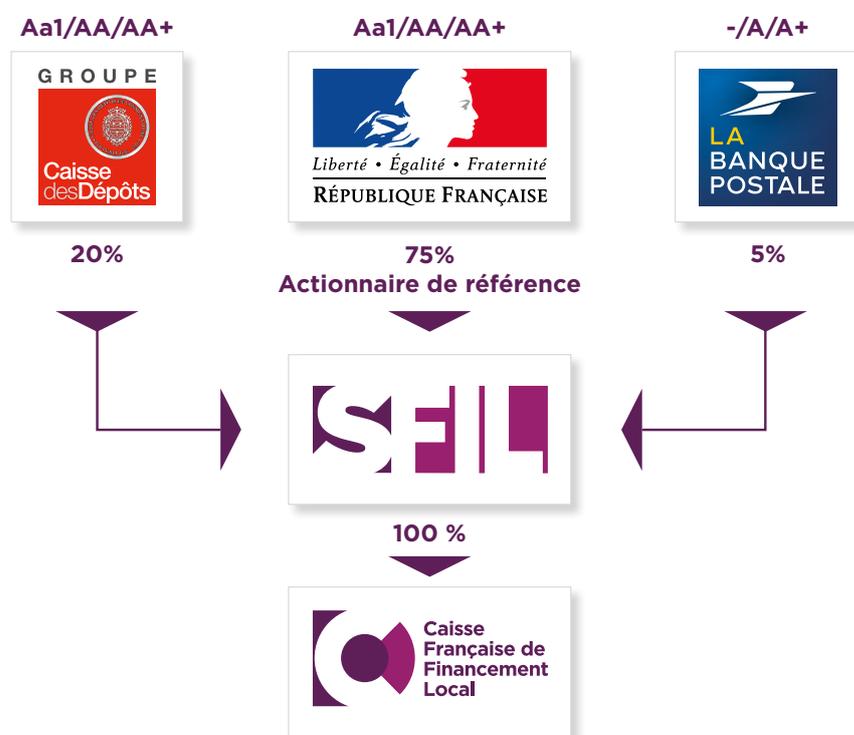
INTRODUCTION

Présentation de SFIL

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale (LBP) détiennent respectivement 20% et 5% du capital de la société. Les actionnaires de SFIL sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant les missions de banque publique de développement qui lui ont été conférées par l'État.

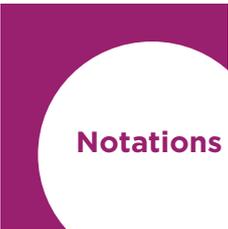
Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale



SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et d'accompagner activement les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Coface (dorénavant Bpifrance Assurance Export) contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Coface/Bpifrance Assurance Export, pour le compte et avec la garantie de l'État français.



Notations des entités

SFIL

Début février 2013, SFIL avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard & Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre SFIL et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait des révisions à la baisse successives de la notation de l'État depuis 2013, les notations de SFIL ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2016, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées par rapport à 2015.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est restée stable au cours de l'année 2016 par rapport à 2015. À noter que Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2016, les notes sont les suivantes, inchangées par rapport à 2015 : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.



Le cadre réglementaire

Dans la lignée du cadre réglementaire instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (« Accords de Bâle »), les normes Bâle II ont été adoptées en 2004 afin de prévoir une couverture plus complète des risques bancaires et d'inciter les établissements à améliorer leur gestion interne des risques. Malgré les exigences issues des accords Bâle II, la crise a mis en évidence différentes faiblesses du système bancaire auxquelles le Comité de Bâle a souhaité répondre à travers les accords dits « Bâle III ». Ces accords ont été publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle, sous l'impulsion du G20 et du Financial Stability Board, et font partie des mesures de stabilisation du système bancaire après la crise.

Le Comité de Bâle, à travers son analyse des effets de la crise 2007-2008, a fait 3 principaux constats :

- La croissance excessive des bilans et des hors bilans des banques ;
- La dégradation du niveau et de la qualité de leurs fonds propres, destinés à couvrir les risques ;
- L'insuffisance de réserves, dans de nombreuses banques, pour couvrir le risque de liquidité.

Face à ces enjeux, le Comité de Bâle a adopté un certain nombre de mesures visant principalement à :

- Améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité¹ ;
- Éviter les effets de levier excessifs via la mise en place d'un ratio de levier, rapportant les fonds propres au total des actifs ;
- Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres ;
- Mettre en place des protections contra-cycliques ;
- Couvrir le risque systémique.

1. Un ratio de liquidité à 1 mois (LCR ou Liquidity Coverage Ratio) et un ratio à 1 an (NSFR ou Net Stable Funding Ratio).

Les recommandations du Comité de Bâle s'appuient sur trois « piliers » :

- Le **pilier I** détermine tout d'abord une exigence minimale de fonds propres que chaque banque doit respecter afin de couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel générés par ses activités ;
- Le **pilier II** concerne la surveillance prudentielle individualisée, exercée par les régulateurs, afin d'évaluer l'adéquation des fonds propres au titre des exigences du Pilier 1, mais également au titre d'autres risques (risque de concentration, risque stratégique,...). Une majoration des fonds propres peut notamment être exigée si le profil de risque d'un établissement le justifie ;
- Enfin, le **pilier III** encourage la discipline de marché en définissant de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des établissements.

Un long processus de mise au point des textes aux niveaux européen et français a été mis en œuvre depuis 2013, avec notamment :

- l'adoption, le 26 juin 2013, de 2 textes fondamentaux par le Parlement européen : un règlement (CRR) et une directive (CRD IV), et ce dans une logique d'harmonisation maximale entre les pays (principe du « *Single Rule Book* ») ;
- l'adoption, le 20 février 2014, de l'ordonnance de transposition en droit français de la directive CRD IV.

Ces textes, progressivement complétés par de nombreux règlements, actes délégués et standards techniques au niveau européen, et décrets et arrêtés au niveau national, sont entrés en vigueur à partir du 1er janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU) mis en œuvre en novembre 2014, la Banque centrale européenne (BCE) est devenue l'autorité de surveillance de l'ensemble des banques de la zone euro, et est directement chargée de surveiller les groupes bancaires les plus importants, dont le groupe constitué de CAFFIL et de sa société mère SFIL.

Ce dispositif de renforcement des exigences prudentielles et de mise en place d'une supervision unique a été complété par un dispositif de prévention et de traitement des défaillances bancaires, qui a donné lieu le 15 mai 2014 à l'adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (BRRD) et, en zone euro, par un mécanisme de résolution unique (MRU) devenu pleinement opérationnel le 1er janvier 2016.

Le 23 novembre 2016, la Commission européenne a présenté des propositions de révision du règlement CRR et des directives CRDIV et BRRD visant à remédier aux lacunes du cadre prudentiel actuel, propositions actuellement en cours de discussion.

Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la direction des risques de SFIL, présente, en application du Règlement CRR n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de SFIL, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché.

1 Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1.1. Stratégies et processus mis en place pour la gestion des risques

SFIL et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer *via* des méthodologies spécifiques, à décider des limites et seuils d'alerte à mettre en place et à alerter les comités compétents de façon proactive en cas de dépassement de ces limites ou de franchissement des seuils d'alerte, et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le périmètre des risques couverts comprend le risque de crédit, les risques de bilan et de marché, et enfin le risque opérationnel :

- Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse crédit/notation ;
- L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques bilan et de marchés de SFIL ;
- Les risques de bilan - ou risques ALM - comprennent les risques de taux, de liquidité et de change ;
- Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

Appétit pour le risque

L'appétit aux risques de SFIL et CAFFIL est défini par le Conseil d'Administration. Il représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de rating, clients,...), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires, se déclinant ensuite dans tous les processus de gestion des risques.

Dans ce cadre, la direction des risques a défini des politiques de risques sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions de manière à respecter l'appétit aux risques. Ces politiques, limites et délégations sont approuvées par le comité des risques de SFIL (qui est un comité interne SFIL) puis par le comité des risques et du contrôle interne (qui rapporte au Conseil d'Administration). La direction des risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures pour s'assurer de leur respect.

L'appétit aux risques a été défini sur la base des objectifs stratégiques de SFIL qui, en tant que banque publique de développement, doit assurer les missions d'intérêt public suivantes :

- Elle doit, en collaboration avec la Banque Postale (LBP) assurer aux collectivités locales françaises et aux hôpitaux publics français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. La part de marché cible est de 20-25% ;
- Elle doit également contribuer à la compétitivité des exportations françaises en refinançant à des taux compétitifs les financements accordés aux importateurs étrangers ;
- Elle est également en charge de restructurer les prêts sensibles hérités de Dexia en s'appuyant sur les deux fonds de support mis en place par l'Etat français.

Son objectif est de dégager de manière pérenne une rentabilité légèrement positive.

L'appétit aux risques est décliné en 4 piliers :

- Le ratio de solvabilité doit à tout moment rester supérieur à 18,9% ;
- La rentabilité cumulée sur 5 ans doit rester légèrement positive, c'est-à-dire que les résultats cumulés avant impôt doivent rester supérieurs à EUR 15 millions ;
- La perte maximale pour des mouvements de la courbe des taux (translation, pentification, rotation) correspondant aux variations historiques au quantile de 99% doit être limitée à 6% des fonds propres ;
- L'appétit au risque de liquidité comprend 3 éléments : (i) les budgets doivent être équilibrés sans avoir recours aux financements Eurosysteme à l'exception d'un recours technique autorisé de moins de EUR 1 milliard sur un mois maximum ; (ii) en situation de stress, la période de survie de SFIL/CAFFIL doit être au minimum de 1 an, en autorisant le recours aux financements Eurosysteme et aux lignes de liquidité

additionnelles fournies par les actionnaires ; (iii) la sensibilité des gaps de liquidité futurs à une variation des *spreads* de 20 bps doit rester inférieure à 15% des fonds propres.

L'appétit aux risques de SFIL/CAFFIL est donc faible. Il exclut notamment de prendre des positions de marché, des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un montant marginal correspondant à la partie de la marge en USD reçue sur les crédits export en USD et gardée au niveau de SFIL) et des risques de crédit sur du *corporate*, du *trade finance*, des financements immobiliers, du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100% par l'Etat Français *via* Bpifrance Assurance Export.

La mise en œuvre de la stratégie de SFIL/CAFFIL consiste à prendre, de manière encadrée, les risques suivants :

Risques de crédit :

- Le risque de crédit accepté sur les collectivités locales et hôpitaux français à l'octroi se limite à des contreparties ayant une notation équivalente à « investment grade » ;
- Le risque de concentration est encadré par des limites individuelles basées sur la taille et le rating interne des contreparties. Des dépassements de limites sont cependant acceptés dans certains cas quand l'épargne de l'entité considérée permet de couvrir le service de la dette totale (en particulier dans le cas de dossiers de désensibilisation de prêts structurés lorsque la décision d'octroi de nouveaux flux consiste à arbitrer un risque juridique contre un risque de crédit) et font l'objet d'une information régulière au comité de crédit ;
- Compte tenu de la nature de l'activité de SFIL et de son actionnariat, aucune limite n'a été mise en place sur l'Etat français (mis à part pour les placements de trésorerie). Le risque de crédit est accepté sur quelques souverains européens dans le cadre des placements de trésorerie et fait l'objet de limites spécifiques par pays approuvées par le comité de crédit ;
- Le risque de crédit sur les banques dans le cadre de l'activité de dérivés et dans le cadre des placements de trésorerie. Les risques sur l'activité « dérivés » sont encadrés par des limites, calibrées sur la base des paramètres des modèles internes de SFIL. Les risques sur les placements de trésorerie sont encadrés par des limites spécifiques par contrepartie, limites qui sont approuvées en comité de crédit ;
- Pour les portefeuilles hérités de Dexia qui sont aujourd'hui en *run-off*, l'objectif est de les garder au bilan jusqu'à maturité, à l'exception de ventes qui pourraient être envisagées après l'analyse comparative des risques évités et du manque à gagner sur le PNB. Le risque sur ces portefeuilles en *run-off* est suivi étroitement *via* des renotations annuelles et des analyses trimestrielles pour les dossiers en *WatchList*.

Risques de variation de taux d'intérêt : SFIL suit le risque de variation de taux d'intérêt à l'aide d'indicateurs de valeur :

- Des indicateurs, soumis à limite, de sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) des éléments de bilan incluant les fonds propres calculée selon une méthodologie interne pour des chocs de taux de 100bp. Ces limites sont calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6% des fonds propres au quantile 99% pour l'ensemble des variations à 1 an de la courbe de taux (variations parallèles de la courbe de taux, déformations / pentifications de la courbe) sur un historique de 2005 à 2015 ;
- L'indicateur réglementaire, excluant les fonds propres, est soumis à une limite de 20% des fonds propres.

Des travaux sont en cours pour définir la méthodologie de calcul de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) aux taux.

Risques de liquidité : la maîtrise du risque de liquidité repose sur 3 piliers :

- Les budgets ou le plan stratégique doivent être équilibrés sans avoir recours aux financements Eurosysteme (à l'exception d'un recours technique autorisé de moins de EUR 1 milliard sur 1 mois maximum) et en respectant l'objet des différentes tranches des financements actionnaires ,
- En situation de stress, la période de survie de SFIL/CAFFIL doit être au minimum de 1 an, en autorisant le recours aux financements Eurosysteme et aux lignes de liquidité additionnelles fournies par les actionnaires.
- La sensibilité des gaps de liquidité à une variation moyenne des *spreads* de 20 bps doit rester inférieure à 15% des fonds propres.

Risques opérationnels

L'appétit aux risques opérationnels de la banque est très faible et la banque a mis en place des process pour contrôler le risque opérationnel à des niveaux acceptables (cartographie des risques par direction, déclaration trimestrielle des risques qui se seraient matérialisés, etc). La banque est cependant prête à accepter un niveau de risque faible pendant une période limitée dans certains cas, notamment dans le

cas de changement d'outils informatiques visant à améliorer les process opérationnels ou dans le cas de la mise en œuvre de nouveaux process visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du dispositif, à répondre à des changements de normes, etc.... Par ailleurs, elle est consciente qu'il n'est par définition pas possible d'éviter totalement les autres risques opérationnels (erreur humaine). Son objectif est de contenir les pertes opérationnelles à EUR 1 million par an.

Risques juridiques

Le groupe ne veut pas prendre de risques juridiques, fiscaux ou réglementaires. Ceci ne signifie néanmoins pas que SFIL/CAFFIL est parfaitement protégé contre ces risques. Afin de maîtriser ces risques :

- Les nouveaux prêts (i.e. les prêts octroyés par LBP et rachetés par CAFFIL depuis la création du groupe SFIL/CAFFIL en février 2013) qui peuvent être rachetés par SFIL/CAFFIL doivent être exclusivement des prêts vanilles.
- Par ailleurs, en ce qui concerne les prêts structurés hérités de Dexia, l'objectif de SFIL de les désensibiliser en totalité en s'appuyant sur les fonds de soutien mis en place par l'Etat français a été largement atteint.
- Enfin, concernant l'activité de refinancement de crédit-export, le Groupe mitige les risques juridiques en faisant appel à des cabinets de renom.

Risques de non-conformité

Le groupe n'a aucun appétit en matière de prise de risque de non-conformité et s'attache à respecter de façon rigoureuse les exigences de conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de respect des directives d'embargo et de sanctions financières internationales, ou de lutte contre la corruption.

Risque de réputation

Le groupe n'a également aucun appétit en matière de prise de risque de réputation et considère comme essentiel de la préserver. Il s'est engagé à agir conformément aux principes de responsabilité sociale et environnementale adoptés par l'Etat français.

Opérationnellement, le cadre d'appétit pour le risque consiste en un tableau de bord constitué d'un mix d'indicateurs économiques et comptables :

- Indicateurs de solvabilité ;
- Indicateurs de rentabilité ;
- Indicateurs sur le coût du risque ;
- Indicateurs sur le risque de taux ;
- Indicateurs sur le risque de liquidité ;
- Indicateurs sur le risque opérationnel.

1.1.2. Structure et organisation de la fonction Risques

La direction des risques gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe. Les principales responsabilités de la direction des risques sont les suivantes :

- Élaborer la politique générale en matière de risque, en ligne avec l'appétit aux risques défini par le Conseil d'Administration ;
- Mettre en place et gérer la fonction de surveillance des risques et les processus de décision ;
- Déterminer les limites de crédit et les délégations pour les différents décisionnaires.

Dans ce cadre, la direction des risques met en place ou propose les dispositifs suivants :

- Organisation des comités ;
- Définition et gestion des limites ;
- Définition des règles de délégation ;
- Cartographie du risque opérationnel ;
- Collecte et analyse des incidents de risque opérationnel ;
- Surveillance de la sécurité de l'information et plan de sécurité ;
- Plans de continuité d'activité et gestion de crise ;
- Mise en œuvre d'un système de reporting ;
- Instruction des dossiers faisant l'objet d'une décision de crédit ;
- Instruction des dossiers de défaut et des dossiers en watchlist ;
- Détermination du niveau adéquat de provisionnement ;
- Mise en place et gestion des modèles Bâle II (pilier 1 et pilier 2) ;
- Instruction des demandes de nouveaux produits de crédit et d'émission, et des processus associés.

La directrice des risques est membre du comité exécutif de SFIL. Elle est rattachée hiérarchiquement au directeur général adjoint de SFIL.

Elle préside les comités nouveaux produits, *watchlist*, provisions, défauts, *non performing exposures* et *forbearance*, risques marché, validation des méthodes et modèles.

Elle est membre des comités des risques, des comités de crédit, des comités actif-passif, des comités de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent et des comités de sécurité des systèmes d'information et du plan de continuité d'activité.

La direction des risques est organisée autour de trois directions opérationnelles :

- Direction des risques de crédit : 22 ETP² ;
- Direction des risques de bilan et de marché : 17 ETP ;
- Direction du risque opérationnel et du contrôle permanent : 6 ETP.

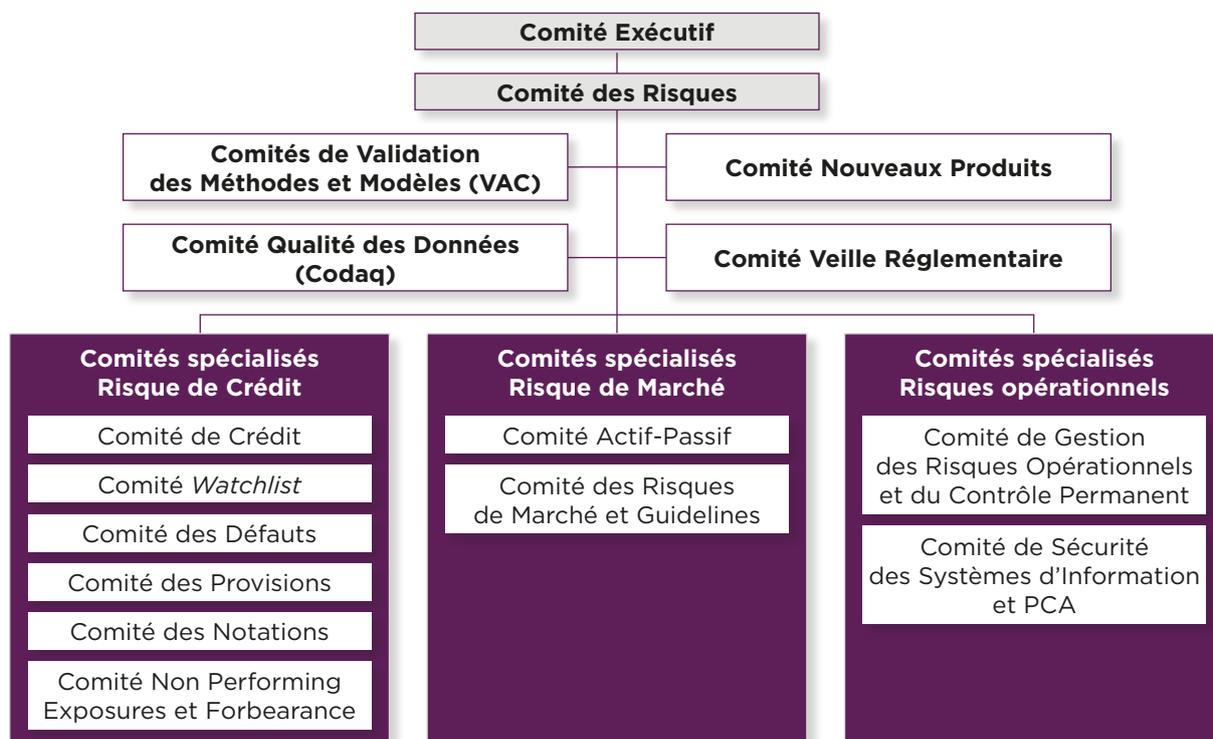
Et de quatre directions transversales :

- Secrétariat général : 2 ETP ;
- Direction du pilotage transversal des risques : 16 ETP ;
- Direction de la validation-crédit et du contrôle qualité : 3 ETP ;
- Direction de la validation-marchés : 3 ETP.

Au total, à fin décembre 2016, la direction des risques comptait, y compris la direction, 72 ETP.

Comités

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale (notamment le comité des risques, le comité de validation des méthodes et modèles, le comité nouveaux produits) ou spécialisée sur les 3 grands domaines de risque mentionnés ci-dessus :



1.1.3. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne (SNI) homologués. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes en charge du risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Le principe est que les notations des contreparties couvertes par les SNI sont revues au moins une fois par an (se référer au § 4.3.2 pour plus de détails). Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *watchlist* sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de SFIL et de limiter les concentrations de risques, des limites de risque de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale au risque de crédit acceptable pour une contrepartie donnée en fonction de sa taille et de son rating. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe SFIL/CAFFIL et au niveau de SFIL ou de CAFFIL considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, SFIL produit trimestriellement les reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union Européenne.

SFIL s'appuie, pour ce faire, sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie et à son profil de risque.

L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de reporting.

A noter sur ce point que SFIL met actuellement en œuvre un projet de simplification et de sécurisation du système d'information qui a pour objectifs de :

- Capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ;
- Optimiser l'utilisation des outils cœur en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ;
- Adapter les processus et les demandes métiers afin d'utiliser les fonctionnalités standard des outils sélectionnés ;
- Réduire le nombre d'applications de proximité et leur durée d'utilisation ;
- Faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune.

La directrice des risques présente trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne de SFIL une Revue Trimestrielle des Risques (RTR).

1.1.4. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Cf. déclaration en annexe.

1.1.5. Profil global de risque de l'établissement

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires, le groupe SFIL maintient un profil de risque faible pour maintenir un accès compétitif à la liquidité long terme.

Un risque crédit faible

Les encours au bilan de SFIL-CAFFIL s'élèvent à EUR 75,3 milliards au 31 décembre 2016 et concernent exclusivement des contreparties secteur public et souverains ainsi que des contreparties bancaires.

Le secteur public local hors souverain (SPL) en France est prédominant avec 72% des encours totaux. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties (17 000 clients), de répartition sur le territoire, de types de clientèles : régions, départements, métropoles, communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics de santé, organismes de logement social.

Il s'agit d'un encours de grande qualité avec :

- 48% du portefeuille avec un rating supérieur ou égal à A ;
- Un montant de créances douteuses et litigieuses à un niveau faible (0,9% du total bilan).

La nouvelle production réalisée dans le cadre du partenariat avec LBP et les opérations de réaménagement de dette sont exclusivement faites avec des emprunteurs du secteur public local français.

Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de perte inférieur à 1% sur l'essentiel des segments de clientèle.

L'encours sur des contreparties secteur public non françaises représente, au 31 décembre 2016, 11% des encours totaux (encours sur les souverains inclus). Ces expositions sont désormais gérées en extinction. Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des régions italiennes.

Le portefeuille belge a été significativement réduit en 2016 puisque la titrisation sur des créances sur des collectivités locales (DSFB4), d'un montant d'EUR 2,3 milliards à fin 2015, a fait l'objet d'un rachat au pair par l'émetteur mi-2016. L'exposition sur des collectivités locales belges a ainsi été réduite à EUR 176 millions au 31 décembre 2016.

L'exposition de EUR 1,8 milliard sur Dexia Crédit Local, garantie par des prêts à des collectivités locales anglaises a été remboursée mi-juillet, conformément au contrat de prêt signé avec Dexia Crédit Local.

Le reste de l'encours est principalement composé d'expositions sur les contreparties bancaires, notamment au titre des expositions sur les dérivés de taux et les placements de la trésorerie excédentaire.

A noter que SFIL ne prend pas de risque de crédit au titre de la nouvelle activité de crédit export puisque les expositions crédit export bénéficient à 100% de police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial (Cf. infra risques crédit-export).

Des risques de marché marginaux

Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché. La direction des risques de bilan et de marché s'assure que les contrôles de couverture sont effectués sur l'ensemble des portefeuilles de la banque en accord avec la politique de gestion de chaque entité.

Un risque de taux très faible

Le risque de taux d'intérêt ou risque de taux d'intérêt global, est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan sur le portefeuille bancaire.

Ce risque résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux fixe, du décalage des dates de révision des taux des éléments de bilan à taux variable, du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et ressources à taux variable indexé sur des taux de marché différents ou encore de l'existence d'options.

En ce qui concerne CAFFIL, l'appétit au risque a été défini dans le cadre d'une approche en valeur : la perte maximale de la VAN des éléments de bilan et hors-bilan doit être limitée à 6% des fonds propres pour des mouvements de la courbe des taux (translation, pentification, rotation) correspondant aux variations historiques sur la période 2005-2015 au quantile de 99%.

SFIL ne supporte aucun risque de taux compte tenu de la politique de microcouverture du risque de taux. S'agissant de CAFFIL, son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché. La mise en œuvre de cette politique prudente est conforme aux engagements pris par la Caisse Française de Financement Local vis-à-vis des investisseurs et des actionnaires.

Au 31 décembre 2016, la sensibilité globale de la valeur des éléments à taux fixe (hors marge commerciale) était de EUR -0,46 million, soit moins de 0,33 % des fonds propres pour une translation de 100 bps de la courbe des taux. S'agissant de l'encadrement des risques de pentification ou de rotation de la courbe des taux, les sensibilités par segment de la courbe des taux étaient les suivantes :

Σ des sensibilités	31.12.2016	limite
Court	-0.9	10
Moyen	0.3	10
Long	0.1	10
Très long	0.1	10

Σ des sensibilités en valeur absolue	31.12.2016	limite
Court	4.5	20
Moyen	4.3	20
Long	8.1	20
Très long	5.9	20

Un risque de change marginal

La devise de référence du groupe SFIL est l'euro. Le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Pour des raisons opérationnelles, un risque de change marginal en dollar est conservé par SFIL maison mère (correspondant à une partie de la marge en USD reçue sur les crédits export en USD et non rétrocédée à CAFFIL).

Un risque de liquidité encadré et très limité en raison du montant significatif d'actifs éligibles au refinancement de l'Eurosystème

CAFFIL se finance essentiellement par émissions de *covered bonds* sur le marché, le financement du surdimensionnement étant apporté par SFIL. Jusqu'au mois d'octobre 2016, afin de financer le cash collatéral que SFIL doit verser à ses contreparties de marché et d'apporter à CAFFIL le financement de son surdimensionnement, SFIL se finançait essentiellement grâce à des lignes de financement apportées par les actionnaires et grâce à l'émission de TCN sur le marché. Depuis octobre 2016, SFIL a encore pu diversifier ses sources de financement en émettant sur le marché un EMTN pour un montant de EUR 1 milliard et pour une maturité de 8 ans. Cette transaction inaugurale permettra au groupe SFIL d'élargir sa base d'investisseurs au-delà de sa base existante d'investisseurs d'obligations sécurisées en positionnant SFIL comme émetteur dans le segment des agences françaises.

Le risque de liquidité pour CAFFIL est de ne pas pouvoir faire face à ses dettes privilégiées à bonne date suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Le risque de liquidité pour SFIL est essentiellement lié :

- Au financement du cash collatéral lié aux appels de marge et à la variation du mark-to-market des dérivés ;
- Au financement du surdimensionnement de CAFFIL ;
- À sa capacité à pouvoir accéder de façon autonome à la liquidité dans le marché ou à tirer auprès des actionnaires dès qu'un besoin de liquidité est constaté.

La gestion mise en œuvre vise à immuniser le groupe SFIL contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité des résultats financiers de l'établissement aux évolutions du coût de refinancement. La mise en œuvre de cette politique de gestion a d'ores et déjà permis un rééquilibrage du bilan de CAFFIL en liquidité : en privilégiant des émissions de durée en moyenne supérieure à celle des actifs chargés, l'écart de durée est ainsi passé de 1,84 an à fin 2014 à 1,64 an à fin 2015 et à 1,13 à fin 2016.

Le risque de liquidité est atténué par le montant significatif d'actifs éligibles à la BCE (soit 2/3 du montant du *cover pool*), la liquidité déposée sur le compte Banque de France et par les lignes de garantie de liquidité disponibles octroyées par la CDC (dont la ligne A1 qui permet un tirage quotidien).

Ce risque est suivi de manière étroite via les ratios réglementaires mais aussi via des indicateurs internes et des limites visant à contrôler les futurs gaps de liquidité.

L'ILAAP mis en place en 2016, spécifie les principes de mesure et de gestion de la liquidité au sein du groupe SFIL/CAFFIL : il définit en particulier l'appétit au risque de liquidité, les indicateurs de gestion et les limites qui leur sont appliquées ainsi que les stress-tests permettant d'évaluer la résistance de la banque (8 scénarios de crise de liquidité ont été développés (systémique, idiosyncratique, combiné) avec 2 intensités de stress différentes et sur la base d'un horizon court terme et d'un horizon à 3 ans. Les stress court terme sont réalisés mensuellement, le stress à 3 ans semestriellement et les plans de financements d'urgence décrivant les solutions aux situations de liquidité stressées sont envisagés annuellement.

Par ailleurs, des indicateurs de crise avancée ont été définis et sont calculés quotidiennement.

Les principales limites d'appétit au risque de liquidité sont les suivantes :

- Construction, dans le cadre de l'exercice budgétaire, d'un plan de financement sans recours aux facilités des Banques Centrales (à l'exception d'un recours technique autorisé de moins de EUR 1 milliard sur moins d'un mois pour tenir compte d'un potentiel décalage du renouvellement d'une émission benchmark) ;
- Horizon de survie d'un an (défini comme la durée minimale pendant laquelle la banque peut résister à tous les scénarios de crise) pour chaque entité en conditions stressées avec recours aux facilités des banques centrales ou à des tirages sur les lignes de financement reçues des actionnaires ;

- Sensibilité de la VAN du gap de liquidité statique consolidé à 10 ans du groupe SFIL à la variation de 20 bps du *spread* de refinancement inférieure à 15% des fonds propres consolidés.

Des risques spécifiques liés à l'activité de crédit export bien encadrés

La nouvelle activité de crédit export a été mise en place en 2016 et 2 opérations ont été signées pour un total d'engagement de EUR 650 millions.

SFIL ne prend pas de risques de crédit au titre de cette nouvelle activité puisque les opérations de crédit export bénéficient d'une assurance Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du risque politique et commercial de ces opérations.

En revanche, SFIL est amenée à prendre du risque de *spread* au titre de cette nouvelle activité compte tenu de la longueur des périodes de tirage qui peuvent atteindre plusieurs années pendant lesquelles le *spread* de refinancement de CAFFIL peut varier alors que la marge cotée à l'emprunteur est fixe. Une évolution à la hausse du *spread* de refinancement peut donc impacter négativement la rentabilité attendue de l'opération.

Ce risque est atténué par la stratégie de préfinancement à 50% des crédits exports.

Les opérations en USD font l'objet d'une mise en place de *Cross Currency Basis Swap* (CCBS) dès la signature de l'opération de façon à convertir en Euro les flux en USD.

Par ailleurs, une limite sur le manque à gagner potentiel de l'activité a été mise en place et s'élève à EUR 90 millions pour 2017. Elle couvre, sur toute la durée de vie des prêts originés en 2016 et 2017, le risque de *spread* sur la période de tirage et le risque de variation de la base EUR/USD entre l'offre ferme et la date de signature pour les opérations en USD « standard » ainsi que le risque de variation de la base EUR/USD pour les opérations en USD atypiques qui n'auraient pas pu faire l'objet de la couverture décrite ci-dessus. Elle a été calibrée de manière à ce que les fonds propres ne soient pas impactés si la limite était atteinte.

Pour encadrer le risque de liquidité, une limite sur les offres fermes émises et en vie (diminuée des offres signées) a été fixée à EUR 5,7 milliards. La consommation de limites à fin janvier 2017 est de EUR 1,8 milliard, soit 31% de la limite. La limite sur le manque à gagner est consommée à hauteur de EUR 4,8 millions soit 5% de la limite 2017 sur les *deals* signés et à hauteur de EUR 32,1 millions sur les offres fermes, soit 36% de la limite 2017.

Cette activité engendre également un risque opérationnel, lié aux agents (la police Bpifrance Assurance Export pouvant être remise en cause si les déclarations d'impayés et de sinistre ne sont pas effectuées dans les délais impartis). Ce risque sera atténué du fait que SFIL ne travaillera qu'avec des banques agentes reconnues. Le risque de non-conformité de la documentation par rapport aux stipulations de la police Bpifrance Assurance Export est couvert par un mécanisme de re-transfert au pair de la dette à la banque arrangeuse. S'agissant du risque juridique, il est encadré par le recours à des cabinets d'avocats de renom.

Le risque de réputation engendré par cette activité est limité puisque la politique de SFIL est de s'aligner totalement sur les critères de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de l'Etat et de Coface/Bpifrance Assurance Export.

Des risques opérationnels sous contrôle

Malgré une forte sollicitation des équipes sur les opérations de désensibilisation des prêts sensibles aux collectivités locales et aux établissements de santé, les nouveaux projets et les évolutions réglementaires, les activités de SFIL en 2016 n'ont généré qu'un nombre limité d'incidents opérationnels déclarés induisant un impact financier direct. Un seul incident majeur entraînant une perte significative a été relevé. Il est relatif à une opération de désensibilisation conclue le 29 juin 2016 avec une collectivité locale, résultant d'un engagement donné par Dexia en 2011 avant la création de SFIL (accord d'un cap sur le prêt). Cette opération s'est traduite par une perte comptable de EUR 2,7 millions. Cette perte, qui est la conséquence directe de l'engagement donné par Dexia, aurait été nettement supérieure si cette opération de désensibilisation n'avait pas été réalisée dans le cadre du fonds de soutien de l'Etat français aux collectivités locales.

Les autres incidents déclarés en 2016 sont majoritairement liés à la disponibilité des systèmes d'information et se sont soldés par des pertes en jours/homme.

Le processus de contrôle permanent actuellement en place permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur

l'ensemble du périmètre d'activité de SFIL-CAFFIL, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

Des risques juridiques liés aux crédits structurés en réduction sensible

Les risques juridiques liés aux crédits structurés à risque ont été réduits à la suite des mesures fortes prises par l'État pour résoudre les difficultés rencontrées par les emprunteurs à ce titre.

Ces mesures ont consisté en :

- La loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public promulguée le 29 juillet 2014.
- La mise en place de deux fonds de soutien destinés respectivement (i) aux collectivités locales ou aux emprunteurs de droit public ayant des crédits sensibles ou (ii) aux établissements publics de santé. L'objectif de ces deux fonds était d'apporter une aide aux entités concernées pour financer l'indemnité de remboursement anticipé des prêts sensibles. Suite à l'appréciation du franc suisse, le montant du fonds destiné aux collectivités locales et emprunteurs de droit public a été porté de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards et le montant du fonds destiné aux établissements publics de santé de EUR 100 millions à EUR 400 millions. L'aide fournie par ces fonds (jusqu'à 75% de l'indemnité de résiliation du prêt) a constitué une incitation très forte pour les emprunteurs ayant des prêts structurés à désensibiliser totalement et définitivement leurs prêts.

Les collectivités locales ont donc fait des demandes massives d'aide au fonds de soutien : 86 % des clients « éligibles » (584) avec des prêts sensibles ont déposé une demande d'aide auprès du fonds de soutien, ce qui représente 90 % des expositions « éligibles » et 93 % des indemnités de remboursement anticipé « éligibles ».

Dans ce contexte, l'année 2016 se caractérise par :

- Un nombre d'assignations qui s'est fortement réduit à mesure que sont signés les protocoles d'accord dans le cadre de la mise en œuvre des fonds de soutien et les opérations de désensibilisation : 202 assignations à fin janvier 2015, 131 assignations à fin décembre 2015 et 39 à fin décembre 2016 ;
- Des décisions de justice sur les crédits structurés toutes favorables aux banques, confirmées par les 4 arrêts de Cour d'appel de Versailles du 21 septembre 2016, déboutant les emprunteurs concernés de l'ensemble de leurs demandes ;
- L'accélération du nombre d'opérations de désensibilisation traitées :
 - L'encours sensible s'établit à EUR 2,4 milliards à fin 2016, soit une baisse de EUR 2,1 milliards par rapport à fin 2015 ;
 - Avec une baisse de EUR 5,9 milliards de l'encours sensible depuis la création de SFIL, plus de 70% du stock initial de prêts sensibles a été traité.

Activité de désensibilisation	2013	2014	2015	2016
Nombre d'opérations	98	160	250	198
Encours quitté en EUR Millions	563	1 266	1 717	1 577

1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier 2016 de SFIL.

Concernant les flux d'information des risques à destination de l'organe de direction, on précisera que la Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est le reporting de référence en matière des risques au sein de SFIL. La RTR mentionne le niveau des ratios réglementaires, le niveau du coût du risque et des provisions, l'évolution des principaux risques et les dernières évolutions réglementaires. Elle est produite sur une base trimestrielle. La RTR est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle est également transmise à l'autorité de supervision.



1.3. Politique de rémunération

1.3.1. Processus décisionnel sur la politique de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations. Les propositions de ce Comité sont soumises au conseil d'administration qui valide la politique de rémunération de SFIL.

La politique de rémunération pourra être revue par décision du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations à tout moment et notamment en cas de modification législative liée au droit du travail, comptable et fiscal ainsi qu'en cas d'évolution des règles de gouvernance.

Le comité des rémunérations est composé de six membres, choisis parmi les administrateurs autres que le président du conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de SFIL. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentants des salariés et trois des membres au moins (50 %) sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs sont les suivants :

Madame Cathy Kopp, présidente, Monsieur Jean-Pierre Balligand, Monsieur Pascal Cardineaud, Madame Delphine de Chaisemartin, Monsieur Jérôme Reboul, Madame Françoise de Panafieu.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par le directeur des ressources humaines.

La politique de rémunération s'appuie notamment sur des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes afin d'être conformes aux pratiques de marché avec les sociétés du même secteur.

1.3.2. Lien rémunération-performance

L'évolution de la rémunération fixe s'apprécie au regard de la performance du collaborateur en fonction de la réalisation d'objectifs fixés lors de l'entretien annuel. Par ailleurs, cette rémunération fixe s'apprécie au regard de l'équité interne SFIL et de la cohérence avec le marché externe.

La performance du collaborateur s'apprécie lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés. La rémunération variable dépend de la performance du collaborateur.

De plus, l'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu pour l'attribution de l'enveloppe de primes variables est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents déterminés par la direction générale. Ce dernier est comparé au RBE budgétaire ; dès lors que le RBE hors éléments exceptionnels est inférieur au montant budgétaire, la direction générale se réserve la possibilité de limiter, voire de supprimer le versement des primes variables. A noter par ailleurs que le critère de RBE ne s'applique pas aux fonctions de contrôle, pour lesquelles les primes variables sont déterminées sur l'atteinte des objectifs individuels.

1.3.3. Critères de mesure de la performance

SFIL a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de SFIL. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération, concernait 28 collaborateurs sur l'année 2016 et se répartissait de la façon suivante :

Catégorie 1 Le Président-directeur général (PDG) ;

Catégorie 2 Les membres du comité exécutif de SFIL à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3 et 5 ;

Catégorie 3 Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de SFIL, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des *desks* financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux *desks* ;

Catégorie 4 Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à EUR 87 500. Ce montant pourra être revu chaque année sur proposition du comité des rémunérations. La partie différée de la rémunération variable correspond à 40% du montant total de la rémunération variable. A noter qu'aucun collaborateur n'est concerné dans cette catégorie chez SFIL pour 2016 ;

Catégorie 5 Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (transposition de la CRD IV).

Sont ainsi concernés :

- Pour les risques : la directrice des risques, le directeur du risque crédit, le directeur des risques marchés financiers et ALM et le directeur du pilotage transversal des risques ;
- Au contrôle interne et conformité : l'auditrice générale et la secrétaire générale en charge de la conformité.

L'ensemble de ces collaborateurs (hors Catégorie 1 - PDG) bénéficient d'une rémunération variable dont l'amplitude cible est déterminée en pourcentage du salaire annuel fixe, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- La performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés ;

et,

- Pour la Catégorie 5 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ;
- Pour les Catégories 2 et 3 : en fonction des résultats financiers de SFIL (RBE hors éléments non récurrents).

1.3.4. Ratios entre composantes fixes et variables

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement des bonus des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), les éléments variables de rémunération (variable, primes exceptionnelles, rétention) ne peuvent dépasser 100% de la rémunération annuelle fixe.

En outre, suite à la décision du Comité des rémunérations de SFIL du 25 novembre 2013, la rémunération variable des collaborateurs est plafonnée à 50% de la rémunération annuelle fixe.

1.3.5. Attribution d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

Dans le cadre de sa politique de rémunération, SFIL n'attribue et ne verse aucune action ou option.

1.3.6. Principaux paramètres et justification des formules de composante variable et des avantages autres qu'en espèces

Non applicable à SFIL.

1.3.7. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations par domaine d'activité des preneurs de risques au sein de SFIL

i) Montants des rémunérations au cours de l'exercice, ventilés en rémunérations fixes et variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires.

SFIL : Catégories Preneurs de risques	Total des Salaires Annuels Fixes 2016 (en €)*	Total des Primes et Variables perçues au cours de l'année 2016 (en €)*	Nombre de Collaborateurs
Catégorie 1	320 000	0	1
Catégorie 2	985 000	334 176	6
Catégorie 3	1 096 019	420 429	14
Catégorie 5	800 338	293 000	7
Total	3 201 357	1 047 605	28

*Montants bruts hors charges patronales ; aucun collaborateur en catégorie 4

ii) Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre : non applicable chez SFIL ;

iii) Encours des rémunérations reportées : non applicable chez SFIL ;

iv) Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 250 milliers ;

v) Montants payés pour la cessation d'emploi au cours de l'exercice et le nombre de bénéficiaires et le montant le plus élevé accordé à une personne. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 250 milliers.

1.3.8. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à EUR 1 million

Non applicable chez SFIL.

2 Informations relatives au champ d'application



Il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptables et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

3 Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires

3.1. Composition des fonds propres

3.1.1. Fonds propres prudentiels

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Les fonds propres sont déterminés conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Ils sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels ;
- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal ;
- Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de SFIL sont majoritairement constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). A noter toutefois que le capital social de SFIL comprend également des actions de préférence, qui, de par leurs caractéristiques, répondent à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1), au sens du règlement (UE) n° 575/2013. Ces actions de préférence, d'une valeur comptable de EUR 26 millions, ont par conséquent été reclassées parmi les fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de l'exercice 2016.

Les trois catégories de fonds propres font l'objet de filtres prudentiels et de déductions, introduites progressivement. Les modalités d'application de ces filtres prudentiels ont toutefois été sensiblement modifiées par le Règlement (UE) 2016/445 de la Banque Centrale Européenne, entré en vigueur le 1er octobre 2016.

Les principaux filtres d'application pour le groupe SFIL sont :

- Les actifs d'impôt différé, dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, qui sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 selon les modalités suivantes :
 - Ceux générés avant le 31 décembre 2013 sont déduits progressivement des fonds propres, à hauteur de 40% en 2016, 60% en 2017, 80% en 2018 et en totalité à partir de 2019 ;
 - Ceux générés à partir de 2014 sont déduits à hauteur de 60% en 2016, 80% en 2017, en totalité à partir de 2018 ;
- Les plus-values et moins-values latentes portant sur des expositions souveraines qui sont prises en compte dans les fonds propres prudentiels à hauteur de 60% en 2016, 80% en 2017 et 100% les années suivantes. Les moins-values latentes sur autres titres sont, elles, déduites à 100% des fonds propres prudentiels ;
- Les gains ou pertes latents sur risque de crédit propre lié aux instruments dérivés de passif qui sont déduits à hauteur de 60% en 2016, 80% en 2017 et 100% les années suivantes.

Par ailleurs, les résultats négatifs de la période ou les résultats positifs non audités, les immobilisations incorporelles, les gains ou pertes latents sur couverture de flux de trésorerie et les insuffisances de provisions pour pertes attendues sont déduits à 100%.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels

En EUR millions	31.12.15*		31.12.16	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital social et réserves associées	1 445	1 445	1 445	1 445
Réserves consolidées	112	112	53	53
Autres éléments du résultat global accumulés	-113	-113	-128	-128
Résultat de l'exercice	-59	-59	18	18
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	1 385	1 385	1 388	1 388
Actions de préférence émises par SFIL reclassées en fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de l'exercice 2016			-26	-26
Résultats positifs de l'exercice en cours non retenus car non audités à la date de publication			-18	-18
Retraitement des gains ou pertes latents sur risque de crédit propre lié aux instruments dérivés de passif	-12	-29	-11	-18
Retraitement des gains ou pertes latents sur couverture de flux de trésorerie	26	26	23	23
Retraitement des gains ou pertes latents sur instruments financiers disponibles à la vente	28	0	17	0
Déduction des impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	-9	-89	-37	-92
Déduction des immobilisations incorporelles	-13	-13	-20	-20
Impact de la correction de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente (« prudent valuation »)	0	0	-2	-2
Total du CET1	1 405	1 280	1 314	1 235
Actions de préférence émises par SFIL reclassées en fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de l'exercice 2016			26	26
Total de l'AT1	0	0	26	26
TOTAL TIER 1	1 405	1 280	1 340	1 261
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	34	34	3	3
Excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	12	12	14	14
TOTAL TIER 2	46	46	17	17
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 451	1 326	1 357	1 278

3.1.2. Ratios de fonds propres

3.1.2.1 Ratio de solvabilité

Le CRR fixe les exigences minimales de fonds propres suivantes :

- 4,5% pour le CET1 ;
- 6% pour le Tier 1 ;
- 8% pour les fonds propres totaux.

*SFIL a été amenée au cours du 1er semestre 2016 à apporter des modifications sur le traitement de certaines de ses expositions. Ces retraitements ont amené une modification de valeur des fonds propres Tier 2 de + 2 M€ sur la situation du 31/12/2015.

En EUR millions	31.12.15*		31.12.16	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1	1 405	1 280	1 314	1 235
Fonds propres additionnels de catégorie 1			26	26
Fonds propres de catégorie 2	46	46	17	17
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 451	1 326	1 357	1 278
Risque de crédit	5 020	5 020	4 743	4 743
Risque d'ajustement de crédit (CVA)	512	512	495	495
Risque de marché	2	2	0	0
Risque opérationnel	197	197	188	188
ENCOURS PONDERES	5 731	5 731	5 426	5 426
Ratio CET1	24,51%	22,33%	24,22%	22,75%
Ratio T1	24,51%	22,33%	24,70%	23,23%
Ratio fonds propres	25,31%	23,13%	25,01%	23,55%

Par ailleurs, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP - *Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2015, le niveau de fonds propres CET1 exigé sur base consolidée pour SFIL est fixé à 8,75% au 1er janvier 2016. Ce niveau comprend, comme pour tous les établissements, un coussin de conservation de 0,625% en 2016.

A noter que le ratio de solvabilité minimum à respecter par SFIL sur le Tier 1 + Tier 2 est de 10%.

3.1.2.2 Ratio de levier

La réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2015.

Le mode de calcul du ratio de levier pourrait toutefois prochainement évoluer : en effet, conformément aux dispositions prévues à l'Article 511 du Règlement 575/2013 du 26 juin 2013, la Commission Européenne a rendu publique en novembre 2016 une proposition de modification de ce règlement, dans le but de finaliser la mise en place du cadre prudentiel défini au niveau international par le Comité de Bâle. Ces propositions prévoient l'introduction d'une exigence minimale de 3% pour le ratio de levier, ainsi que des dispositions spécifiques à certains modèles d'activité, parmi lesquelles la possibilité pour les banques publiques de développement d'exclure certains actifs de leur exposition levier.

Sur la base des principes méthodologiques actuellement en vigueur, au 31 décembre 2016, le ratio de levier s'élève pour SFIL à 1,82% en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation, et à 1,71% en vision Bâle III « fully loaded ».

Dans l'hypothèse d'une déduction des actifs des banques de développement suivant le projet de modification du Règlement 575/2013, le ratio de levier de SFIL serait supérieur à l'exigence minimale de 3% prévue par ce même projet.

3.1.3. Coussins de fonds propres

La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 encadrant la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD IV) introduit des coussins de fonds propres, sur la base du CET1. Ces coussins sont applicables depuis le 1er janvier 2016. La CRD IV prévoit une restriction des distributions si l'exigence globale de coussins de fonds propres n'est pas respectée.

Coussin de conservation

Ce coussin est destiné à absorber les pertes en cas de stress économique intense. Il est fixé à 2,5 % des actifs pondérés et sera mis en place, par tranches de 0,625 %, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Coussins contra-cyclique et pour risque systémique

Le coussin contra-cyclique a pour objet de lutter contre la croissance excessive du crédit. Il est équivalent au montant total des risques pondérés multiplié par la moyenne pondérée des taux de coussins contra-cyclique des pays dans lesquels sont situées les expositions de crédit de l'établissement. Il s'applique à compter du 1er janvier 2016, mais s'élève à zéro pour ce qui concerne les expositions de SFIL.

*SFIL a été amenée au cours du 1^{er} semestre 2016 à apporter des modifications sur le traitement de certaines de ses expositions. Ces retraitements ont amené une modification de valeur des fonds propres Tier 2 de + EUR 2 millions et des risques de crédit de + EUR 54 millions sur la situation du 31/12/2015.

3.2. Exigences de fonds propres

3.2.1. Résumé de la méthode appliquée à l'établissement pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard à ses activités actuelles et futures et informations relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne

Evaluation de l'adéquation du capital interne aux exigences de fonds propres

L'article 73 de la Directive 2013/36/UE (CRD IV) impose aux établissements de crédit de disposer de stratégies et processus sains, efficaces et exhaustifs pour évaluer et conserver en permanence le montant, le type et la répartition du capital interne qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés. Ces stratégies et processus doivent faire l'objet d'un contrôle interne régulier, visant à assurer qu'ils restent exhaustifs et adaptés à la nature, à l'échelle et à la complexité des activités de l'établissement concerné.

SFIL met en place un dispositif d'évaluation du capital interne en ligne avec cette directive et les orientations publiées par l'EBA au sujet de l'ICAAP et l'ILAAP dans le cadre du SREP. Au 31 décembre 2016, SFIL dispose d'un montant de fonds propres permettant de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques auxquels il est exposé.

La méthodologie d'évaluation du capital interne mise en œuvre par SFIL permet de garantir que tous les engagements envers nos créiteurs pourront être honorés, même dans l'hypothèse où tous les risques matériels inclus dans l'ICAAP se réalisent simultanément. Ces risques sont alignés avec la liste que la BCE avait établie dans sa lettre du 8 janvier 2016 mentionnant ses attentes concernant l'ICAAP et l'ILAAP, et comprennent les risques suivants :

- Risque de crédit (y compris : risque relatif aux prêts en devises, risque pays, risque de concentration, risque de migration, risque résiduel sur l'exercice des garanties) ;
- Risque de marché. Le risque de marché n'est pas capitalisé dans l'ICAAP puisque SFIL ne prend pas de risque de marché ;
- Risque opérationnel (y compris : risque de mauvaise conduite, risque juridique, risque de modèle) ;
- Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire ;
- Risque de change. Ce risque est actuellement non significatif ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié à l'activité et risque stratégique (risques liés aux notations internes, risque d'intermédiation, risque de réputation).

L'évaluation de l'adéquation interne du capital est enrichie d'un ensemble de scénarios de stress afin de mieux évaluer l'exigence de fonds propres.

Stress tests

SFIL utilise des stress tests afin d'évaluer l'impact d'un environnement dégradé sur son profil de risque. Ces stress tests sont pris en compte pour l'évaluation de l'adéquation interne du capital. Les scénarios de stress tests utilisés couvrent les risques suivants :

- Risque de crédit : des stress tests spécifiques appliqués sur des portefeuilles ou des pays.
Pour 2017, les économistes ont conçu des scénarios budgétaires sur le secteur public et local français qui seront utilisés pour modifier la qualité de crédit globale du portefeuille conformément aux relations historiques constatées entre les données budgétaires et la défaillance sur le SPL.
Enfin, les stress tests pilier 1 qui s'appliqueront uniquement aux portefeuilles en méthode «avancée» sont en cours d'élaboration, ils serviront à évaluer l'incidence de certaines circonstances particulières sur le total de leurs exigences de fonds propres pour risque de crédit ;
- Risque de liquidité : des stress tests de liquidité sont utilisés afin de s'assurer que, même dans un contexte de stress de liquidité sévère, SFIL pourra toujours honorer ses engagements sur l'horizon de survie défini dans son appétit au risque ;
- Risque de marché et de taux : Pour évaluer la sensibilité économique du bilan de SFIL à l'évaluation des taux, des stress de déformation et de translation de la courbe des taux sont utilisés, conformément aux attentes prudentielles. Concernant le risque de sensibilité de la marge d'intérêt aux taux, des travaux sont en cours pour son élaboration.

3.2.2. Exigences de fonds propres par types de risques au 31.12.2016, en EUR milliers

Exigences en fonds propres au 31.12.2016, en EUR milliers				
Catégories de risques	Traitement Bâle	Types d'expositions	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	Approche avancée	Etablissements	1 258 680 040	100 694 403
		Administrations centrales et banques centrales	1 016 287 586	81 303 007
		Entreprises	0	0
		Actions	32 908	2 633
		Total	2 275 000 534	182 000 043
	Approche standard	Administrations régionales ou locales	1 543 837 807	123 507 025
		Expositions en défaut	595 217 147	47 617 372
		Entités du secteur public	212 174 933	16 973 995
		Autres éléments	34 966 270	2 797 302
		Entreprises	29 888 181	2 391 054
		Administrations centrales et banques centrales	0	0
		Etablissements	2 097 380	167 790
		Actions	0	0
		Organisations internationales	0	0
		Total	2 418 181 718	193 454 537
Approche fondation	Positions de titrisation	0	0	
	Total	0	0	
	Autres exigences en fonds propres	50 226 757	4 018 141	
	Total	4 743 409 009	379 472 721	
Risque de marché	Approche standard	Positions de taux d'intérêt	0	0
		Positions de change	0	0
		Total	0	0
Risque opérationnel	Approche standard		187 568 605	15 005 488
Volatilité de CVA	Approche standard		494 666 683	39 573 335
TOTAL			5 425 644 297	434 051 544

A noter aucune exigence en fonds propres relevant des risques de marché, conformément à l'article 352 du CRR (une exigence en fonds propres pour risque de change n'est calculée que si la position nette globale en devises est supérieure à 2% du total des fonds propres).

Au 31 décembre 2016, les exigences de fonds propres s'élèvent à EUR 434 millions.

87% des exigences en fonds propres relèvent des risques de crédit (EUR 379,4 millions), et plus particulièrement d'expositions sur des collectivités locales.

4 Risque de crédit³

4.1. Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zones géographiques.

Exposition au risque de crédit - Répartition géographique par catégories d'exposition

En EUR millions 31.12.2016	Entités du secteur public	Souverains	Institutions financières	Entreprises	Total
France	53 306	7 636	2 566	5	63 513
Italie	4 675	2 012	2	-	6 689
Suisse	1 572	-	113	-	1 685
Allemagne	599	-	275	-	874
Royaume-Uni	-	283	446	-	728
Espagne	218	324	25	-	567
Autres Pays UE	413	-	98	-	511
Etats Unis	372	-	12	-	384
Canada	328	-	8	-	336
Japon	40	-	-	-	40
TOTAL	61 522	10 256	3 546	5	75 328

Au 31 décembre 2016, les expositions sont principalement concentrées dans la zone euro (99 %), et plus particulièrement sur la France (84 %).

Dans la mesure où le portefeuille international est géré en extinction, la proportion d'actifs français est amenée à augmenter dans le temps.

De même, 83 % des expositions concernent des entités du secteur public, pour l'essentiel des collectivités locales.

Exposition au risque de crédit - Maturité résiduelle par catégories d'exposition

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit, ventilées selon la maturité résiduelle des prêts et titres :

En EUR millions - 31.12.16	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total
Entités du Secteur Public	1 224	4 201	10 796	45 301	61 522
Souverains	101	5 403	448	4 304	10 256
Institutions Financières	1 098	982	938	528	3 546
Entreprises	-	-	-	5	5
TOTAL	2 422	10 586	12 183	50 137	75 329

3. La métrique utilisée dans les tableaux du présent chapitre est l'EAD (*Exposure at Default*).

Lorsque l'exposition est garantie par un tiers dont la pondération de risque est inférieure à celle de l'emprunteur, le principe de substitution est appliqué. Par ailleurs, les comptes de régularisation et les immobilisations n'ont pas été intégrés dans les expositions relatives au risque de crédit de SFIL.

La majeure partie des expositions présente une maturité résiduelle supérieure à 10 ans, reflétant ainsi la nature des emprunteurs logés dans le bilan de SFIL (prêts au secteur public local finançant d'importants investissements).

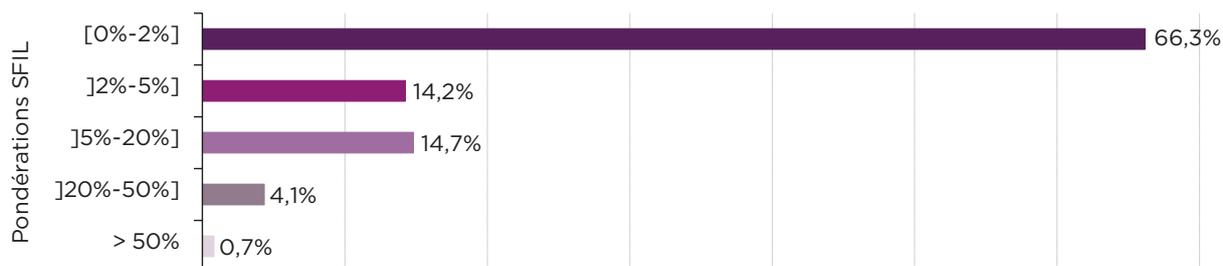
Par ailleurs, la qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA ou actifs pondérés en fonction des risques) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, le groupe a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Les superviseurs bancaires l'ont autorisé à utiliser ses modèles internes avancés validés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ce système est basé sur un important historique de données statistiques de défauts, de données financières et fiscales, ainsi que sur de nombreux ratios explicatifs et indicateurs de risque.

Ceci a permis au 31 décembre 2016 à SFIL de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de SFIL au 31 décembre 2016 :



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de SFIL, dont seulement 4,8 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20%.

La qualité du portefeuille de SFIL est reflétée par une pondération moyenne de risques de 6,20 %.

4.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers

4.2.1. Impayés et créances douteuses et litigieuses

Une créance est qualifiée d'impayé lorsque le débiteur n'a pas honoré sa créance, que ce soit le principal ou les intérêts, à la date d'échéance.

Sont définies comme des encours douteux les créances porteuses d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés de plus de neuf mois pour une contrepartie ;
- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré.

Sont définies comme des encours litigieux, les créances pour lesquelles il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Impayés, défauts, créances douteuses et litigieuses au 31 décembre 2016 (en EUR millions)

Catégories d'instruments	Type de contrepartie	Impayés	Expositions en défaut (EAD)	Valeur comptable des créances douteuses et litigieuses
Prêts et avances	Entités du Secteur Public	81	1 680	557
Total		81	1 680	557

L'encours d'impayés au 31 décembre 2016 s'élève à EUR 81 millions. L'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à EUR 557 millions à fin décembre 2016 contre EUR 673 millions à fin décembre 2015. Ce montant représente 0,9 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

Ce montant se décompose en :

- EUR 530 millions de créances douteuses sur des collectivités et établissements publics de santé ;
- EUR 27 millions de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties. La diminution des créances douteuses est le fruit du succès de la politique de désensibilisation menée sur l'exercice. Pour rappel, le volume des créances douteuses est essentiellement dû à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu ou pas d'impayés (EUR 54 millions d'impayés entraînant un déclassement de EUR 477 millions du fait de l'application du principe de contagion). Il s'agit essentiellement de collectivités locales ayant des crédits structurés qui ne peuvent supporter la charge d'intérêt ou d'opérations de désensibilisation conclues prévoyant un plan d'apurement progressif des impayés. Ce montant est appelé à diminuer avec la désensibilisation.

Les créances litigieuses ont fortement diminué compte tenu du règlement de nombreux litiges au cours de l'année 2016 (39 fin 2016 contre 131 fin 2015).

Enfin, les expositions en défaut s'élèvent à EUR 1,7 milliard contre EUR 1,2 milliard à fin 2015. On notera cependant que les expositions en défaut avec impayé ont baissé de EUR 170 millions depuis fin 2015, et représentent désormais moins de 50% du total des défauts contre 75% en début d'année.

4.2.2. Dépréciation des actifs financiers

Le stock de dépréciations spécifiques s'élève, à fin décembre 2016, à EUR 60,1 millions. Ces dépréciations intègrent à la fois les dépréciations sur le capital comptabilisées dans le coût du risque (EUR 6,0 millions) et celles sur les intérêts courus non échus et impayés portées en déduction de la marge d'intérêt (EUR 54,1 millions).

En complément, des dépréciations collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de prêts et créances. Elles atteignent EUR 46 millions au 31 décembre 2016, en baisse de EUR 18 millions sur l'exercice. Le groupe SFIL a réduit ses provisions collectives liées à ses crédits à la clientèle en raison de l'avancement de sa politique de gestion des crédits structurés.

En EUR millions	01.01.16	Dotations	Reprises	Recouvrements	31.12.16
Dépréciations spécifiques	66	34	-40	0	60
Dépréciations collectives	64		-18	0	46
Total	130	34	-58	0	106

Au 31 décembre 2016, le stock de provisions destinées à couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 242 millions. Le montant des provisions se situe à un niveau faible (inférieur à 0,5 % du total du *cover pool* de CAFFIL), témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

En EUR millions	31.12.16
Provisions collectives	46
Provisions spécifiques	60
Provision sur contributions aux fonds de soutien restant à verser	136
Total	242

Afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement de EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et de EUR 38 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Ces EUR 150 millions et EUR 38 millions représentent la totalité des contributions dues par SFIL aux deux fonds de soutien après prise en compte de leurs extensions respectives décidées et approuvées en 2015.

La provision collective inclut EUR 18 millions au titre de risques juridiques résiduels sur des contentieux liés aux crédits structurés.



4.3. Utilisation de l'approche IRB (*Internal Rating Based Approach*)

SFIL a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie ;
- Assimilations au SPL et aux souverains (dont les hôpitaux publics français) ;
- Logement Social France ;
- Banques ;
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuient majoritairement sur des systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur en 2008. A noter que les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (*Credit Conversion Factor*) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans CAFFIL que les expositions totalement tirées (CCF = 100%).

Une revue de l'ensemble des modèles SPL en méthode avancée avait été initiée en 2015 pour tenir compte des évolutions institutionnelles de ces dernières années en France. Au cours de 2016, les nouveaux modèles portant sur les communes et les groupements à fiscalité propre français ont pu être mis en œuvre.

Aucun plan de sortie de l'approche IRB n'est prévu à l'heure actuelle, pour quelle catégorie de contreparties que ce soit.

4.3.1. Organisation et gouvernance

Les modèles sont élaborés ou modifiés par la Direction Pilotage Transversal des Risques, qui comprend notamment les équipes de modélisation quantitative et de gestion des modèles. Ces travaux sont ensuite revus systématiquement en détail par la Direction de la Validation, qui soumet ses conclusions au VAC (*Validation Advisory Committee*). La mise en œuvre des modèles dans les applicatifs informatiques fait elle aussi l'objet d'une revue par la Direction de la Validation.

Ainsi, la fonction chargée d'examiner les modèles est bien indépendante des fonctions responsables de l'élaboration des modèles.

En termes de reporting, les informations relatives aux changements opérés sur les modèles, ainsi que la composition détaillée des portefeuilles sont soumises au moins une fois par an au Comité de direction et au Comité Risques et Contrôle Interne, ce dernier représentant le Conseil d'administration.

4.3.2. Structure des Systèmes de Notation Interne (SNI)

Axe PD

Les modèles portant sur l'axe PD permettent d'estimer une probabilité de défaut à 1 an. Chaque modèle a sa propre échelle de notation, et chaque classe de risque correspond à une probabilité de défaut. Cette correspondance est établie lors de la phase de calibration du modèle, et est revue et ajustée si nécessaire chaque année lors de l'exercice annuel de *back-testing* (cf. infra). A des fins de reporting, une « *master scale* » est définie, permettant d'établir une correspondance entre les classes de risque du modèle et les classes de risque de type Agences de notation (AAA à CCC avec les crans +, - ou neutre).

Axe LGD

Les modèles LGD estiment le niveau de perte ultime sur une contrepartie dont le défaut a été clos. Pour le Secteur Public Local, en fonction du type de contrepartie, la LGD dépend soit essentiellement de l'importance de l'encours, soit de la taille de la collectivité et de certains critères de richesse. Pour les contreparties bancaires, elle dépend principalement du rating interne, mais aussi du type d'établissement et du pays d'origine. En ce qui concerne les souverains, la principale composante est également le rating interne complété par plusieurs indicateurs macro-économiques.

Les différents modèles internes utilisés pour le calcul de l'exigence de fonds propres présentent les caractéristiques récapitulées ci-après :

Souverains

Sur l'axe PD, le modèle a été élaboré par régression logistique et analyse experte à partir de données internes et externes. Aucun défaut n'a été constaté au cours des 5 dernières années. En ce qui concerne l'axe LGD, le modèle a été construit par régression linéaire, à partir de données externes.

Certaines catégories d'actifs sont assimilées aux souverains : leurs paramètres de risque (PD et LGD) sont ceux du souverain assimilant. La principale catégorie concernée est celle des hôpitaux publics.

Etablissements – Collectivités locales

Sur l'axe PD, le modèle a été élaboré par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaut interne moyen augmenté d'une marge de conservatisme. La PD calibrée, à laquelle est appliquée le plancher réglementaire de 0,03%, est de ce fait supérieure au taux de défaut constaté sur l'historique.

En ce qui concerne le volet LGD, le modèle a également été déterminé par régression logistique, et calibré à partir du taux de perte historique augmenté d'une marge de conservatisme. Un plancher réglementaire de 1% est applicable aux collectivités locales françaises ; pour leurs homologues italiennes, il se monte à 3%. La durée moyenne de défaut sur la période de calibration est de 2,5 années.

Certaines catégories d'actifs secondaires sont assimilées aux collectivités locales françaises, et se voient donc attribuer les paramètres de risque (PD et LGD) de leurs assimilants.

Etablissements – Banques

A l'instar du modèle Souverains, le modèle banque pour l'axe PD a été construit par régression logistique complétée par analyse experte, à partir de données internes et externes, et sur le volet LGD par régression linéaire et analyse experte à partir de données externes. Là non plus, aucun défaut n'est à déplorer au cours des 5 dernières années. Le plancher réglementaire de 0,03% pour la PD est donc appliqué.

Etablissements – Logement social

Le modèle PD a été élaboré par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaillance interne, augmenté de marge de conservatisme. Le plancher réglementaire de 0,03% est applicable. Le taux de défaut constaté reste inférieur à la PD calibrée sur l'historique d'utilisation du modèle.

Pour l'axe LGD, il s'agit d'un modèle mixte statistique / expert, construit à partir de données internes et externes, avec une marge de conservatisme. En conséquence, la LGD calibrée est supérieure au taux de perte avéré sur l'historique d'utilisation.

4.3.2. Procédure de notation interne

Les contreparties présentant une exposition de crédit doivent avoir une notation à jour. La banque tolère toutefois, pour des raisons opérationnelles, que des contreparties présentant une exposition de crédit non significative puissent ne pas être notées. Les expositions non significatives sont définies comme étant inférieures aux seuils de renotation définis pour chaque type de contrepartie. Ces seuils de renotation sont susceptibles d'être ajustés, en fonction de l'amortissement de l'encours et de la nouvelle production.

Cette notation est effectuée en masse (procédure dite de « millésimage ») pour les collectivités locales françaises et italiennes, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé et les maisons de retraite, notamment à partir de fichiers de données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration.

En revanche, la notation est réalisée sur une base individuelle pour les institutions financières, les souverains, les collectivités locales internationales (hors Italie) et les autres types de contreparties.

En cas de millésimage, la notation est réalisée chaque année. L'objectif pour les notations individuelles est une périodicité de renotation annuelle, mais un délai de renotation de 18 mois est toléré. A cette fin, la direction des risques de crédit définit un planning de renotation.

L'objectif minimum de notation de moins de 18 mois est fixé globalement à 95% de l'exposition de crédit (EAD Finale, après prise en compte des garanties). Ce taux de notation est suivi dans le cadre du plan de contrôle permanent de SFIL. La Direction de la Validation Crédit suit également individuellement le taux de renotation de chaque SNI en méthode avancée dans le cadre du contrôle permanent, avec un objectif de renotation de 95% par SNI. Elle rend compte de ce contrôle au comité de notation.

La Direction du risque de crédit est responsable de l'attribution des notations internes. La notation interne issue des SNI peut faire l'objet, après une analyse complémentaire, d'un *override* (surclassement ou déclassement). Les reclassements supérieurs aux niveaux de tolérance définis pour chaque SNI sont suivis par le comité de notation.

Les notations issues des modèles internes sont également utilisées pour :

- Les décisions d'octroi de crédit : le Comité de crédit prend en compte la catégorie de risque résultant de la notation issue du modèle dans son choix d'approuver ou non une nouvelle opération ;
- La surveillance du risque crédit des portefeuilles ;

- La définition des limites internes : le système de limites de crédit mises en place s'appuie entre autres sur les paramètres issus des modèles internes ;
- La définition des délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Le provisionnement statistique.

4.3.4. Evolution des portefeuilles et de leurs principales composantes

Expositions et pondérations par catégorie d'exposition et classe de risque au 31.12.2016 (méthode avancée, en EUR)

Types de contrepartie	Classe de Risque	EAD (final)	Provisions spécifiques (PNB + Coût du risque) 31.12.2016	Pertes attendues (EL)	Moyenne de RW	RWA
Etablissements	AAA	1 485 833 810	-	4 530	0,6%	8 300 832
	AA	3 182 329 044	-	40 402	1,6%	49 614 831
	A	11 791 260 177	-	297 305	2,8%	328 608 280
	BBB	26 207 700 118	-	1 041 288	2,4%	638 766 129
	BB	3 490 528 762	-	1 192 345	6,3%	221 435 148
	NR	331 647 313	-	93 295	3,6%	11 954 820
	D	1 019 998 684	48 535 744	15 955 472	0,0%	-
Total Établissements		47 509 297 910	48 535 744	18 624 636	2,6%	1 258 680 040
Administrations centrales et banques centrales	AAA	17 794 526	-	-	0%	-
	AA	15 438 885 904	-	-	0%	-
	BBB	2 336 725 042	-	1 320 195	43%	1 016 287 586
	D	263 295 267	1 104 139	26 329 527	-	-
Total Administrations centrales et banques centrales		18 056 700 739	1 104 139	27 649 721	5,6%	1 016 287 586
Actions	BBB	3 290	-	26	190%	6 251
	NR	14 030	-	112	190%	26 657
Total actions		17 320	-	139	190%	32 908
Total		65 566 015 968	49 639 883	46 274 496	3,5%	2 275 000 534

A noter que :

- La catégorie réglementaire '**Établissements**' en méthode avancée regroupe les Administrations régionales ou locales (89%), les acteurs du Logement social (4%) et les Banques (7%) ;
- Les expositions sur les '**Actions**' comprennent d'une part la participation de SFIL à Swift Group (sécurisation des transactions interbancaires), et d'autre part les contributions versées par SFIL et CAFFIL au Fonds de garantie des dépôts et de résolution ;
- Les expositions sur les '**Entreprises**' sont désormais toutes traitées en méthode standard (cf tableau du 4.4.2.) ;
- Les pertes attendues sont celles calculées à partir des composantes PD, LGD et EAD ;
- Les expositions sur les Administrations Centrales en défaut correspondent à des expositions en défaut sur des hôpitaux publics français, assimilés à l'Etat français.

Par rapport à la situation au 31.12.2015, la part des expositions des 'Établissements' présentes en classe de risque BBB est plus importante.

Cette évolution est due au changement de modèle interne opéré sur les contreparties du secteur public local communes et groupements de communes à fiscalité propre, qui a entraîné une augmentation temporaire du niveau de PD (probabilité de défaut), pour tenir compte du risque lié aux crédits structurés encore présents dans les portefeuilles. Cette augmentation se résorbera rapidement du fait de la désensibilisation de ces opérations, déjà opérée pour une majorité de clients concernés.

Le tableau ci-après détaille, pour chacun des types de contreparties reprises dans les 'Etablissements', les expositions et pondérations par classe de risque :

Types de contrepartie	Classe de Risque	EAD (final)	Provisions spécifiques (PNB + Coût du risque) 31.12.2016	Pertes attendues (EL)	Moyenne de RW	RWA
Administrations régionales ou locales	AAA	468 997 931	0	1 407	0,6%	2 635 037
	AA	2 187 401 458	0	8 315	0,7%	14 425 215
	A	8 649 262 171	0	89 594	1,2%	105 187 774
	BBB	25 918 031 327	0	880 081	2,0%	517 366 946
	BB	3 490 528 762	0	1 192 345	6,3%	221 435 148
	NR	331 038 910	0	92 393	3,6%	11 851 248
	D	1 019 998 684	48 535 744	15 955 472	0,0%	0
Total Administrations régionales ou locales		42 065 259 244	48 535 744	18 219 607	2,1%	872 901 368
Logement Social	AAA	1 016 835 879	0	3 123	0,6%	5 665 795
	AA	720 756 618	0	2 773	0,7%	4 804 679
	A	163 465 926	0	1 618	1,2%	1 880 942
	BBB	46 087 597	0	1 549	2,2%	994 512
	NR	608 403	0	902	17,0%	103 572
Total Logement Social		1 947 754 423	0	9 964	0,7%	13 449 499
Banques	AA	274 170 968	0	29 314	11,1%	30 384 937
	A	2 978 532 080	0	206 092	7,4%	221 539 564
	BBB	243 581 194	0	159 659	49,4%	120 404 671
Total Banques		3 496 284 242	0	395 065	10,6%	372 329 173
Total Établissements		47 509 297 910	48 535 744	18 624 636	2,6%	1 258 680 040

Expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition et par fourchette de probabilité de défauts (PD)

Types de contrepartie	Fourchette de PD (en %)	Bilan EAD "Ori" Brut	Hors Bilan EAD Pre CCF	Moyenne CCF	EAD "Final" post CRM & post CCF
Établissements	0,00 to <0,15	20 822 138 575	2 218 939 600	1,00	23 034 018 471
	0,15 to <0,25	4 129 818 619	101 223 558	1,00	4 231 042 158
	0,25 to <0,50	11 025 522 815	106 534 425	0,89	11 120 303 009
	0,50 to <0,75	4 199 812 455	5 663 211	0,84	4 204 583 145
	0,75 to <2,50	1 822 842 990	78 426 431	1,00	1 900 956 905
	2,50 to <10,00	1 972 145 474	35 000 085	0,75	1 998 395 537
	100,00 (Défaut)	1 019 998 631	71	0,75	1 019 998 684
Sous-total		44 992 279 558	2 545 787 381		47 509 297 910
Administrations Centrales et Banques centrales	0,00 to <0,15	12 840 549 789	2 617 130 755	1,00	15 456 680 429
	0,15 to <0,25	2 336 725 042	-	-	2 336 725 042
	100,00 (Défaut)	263 295 260	10	0,75	263 295 267
Sous-total		15 440 570 090	2 617 130 766		18 056 700 739
Total		60 432 849 649	5 162 918 147		65 565 998 648

Types de contrepartie	Fourchette de PD (en %)	PD moyenne	Nb débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité RWA	EL
Établissements	0,00 to <0,15	0,001	7 822	0,029	3,31	474 253 870	2%	442 882
	0,15 to <0,25	0,002	73	0,021	3,78	142 092 444	3%	179 271
	0,25 to <0,50	0,003	3 994	0,013	3,18	285 010 267	3%	463 566
	0,50 to <0,75	0,006	937	0,012	3,33	117 518 842	3%	279 336
	0,75 to <2,50	0,014	138	0,027	3,79	167 020 643	9%	755 016
	2,50 to <10,00	0,027	455	0,010	3,34	72 783 974	4%	549 094
	100,00 (Défaut)	1,000	81	0,016	2,82	0	0%	15 955 472
Sous-total			13 500		3,36	1 258 680 040	3%	18 624 636
Administrations Centrales et Banques centrales	0,00 to <0,15	0,000	600	0,106	3,48	0	0%	0
	0,15 to <0,25	0,002	3	0,314	2,70	1 016 287 586	43%	1 320 195
	100,00 (Défaut)	1,000	4	0,050	3,45	0	0%	26 329 527
Sous-total			607		3,21	1 016 287 586	6%	27 649 721
Total			14 107			2 274 967 626		46 274 358

Rappel : Etablissements = les administrations régionales ou locales, les acteurs du logement social et les banques

A noter que ce tableau ne prend en compte que les catégories d'exposition pour lesquelles nous avons un modèle en méthode avancée et que l'échéance moyenne est celle utilisée pour le calcul des RWA (K maturité avec un cap à 5 ans).

L'essentiel du portefeuille SFIL continue de bénéficier d'un niveau de PD moyen très faible (86% du portefeuille a une probabilité de défaut inférieure à 0,50%), et d'une pondération moyenne (« densité RWA ») également très favorable.

Le hors bilan est constitué :

- Pour les Etablissements à 96% d'opérations de dérivés (swaps) ;
- Pour les Administrations centrales et Banques centrales presque exclusivement d'opérations crédit export.

Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de Crédit selon l'approche NI (Notation Interne)

	Montant RWA (EUR)
RWA au 31/12/2015	1 754 664 338
Montant des actifs	217 003 531
Qualité des actifs	-25 405 523
Mises à jour des modèles	72 546 121
RWA au 31/12/2016	2 018 808 467

A noter que les RWA correspondent au seul risque de crédit (hors donc risque de contrepartie). Aussi, pour les banques, ne sont prises en compte que les opérations de placement mais pas les opérations de dérivés.

L'augmentation du montant total de RWA au 31.12.2016 par rapport à l'année précédente est d'abord due aux nouveaux actifs entrés en portefeuille au cours de la période (+ EUR 217 millions). Par ailleurs comme évoqué précédemment, la mise à jour des modèles internes pour les catégories de contreparties les plus importantes du portefeuille SFIL (communes et groupements de communes à fiscalité propre) a entraîné une augmentation temporaire des valeurs de PD correspondant aux différentes classes de risque internes, et donc du niveau de RWA global (+ EUR 73 millions). Néanmoins, la répartition des contreparties au sein de ces classes de risques reste excellente et s'est même légèrement améliorée (engendrant une baisse de RWA de EUR 25 millions).

Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille

Types de contrepartie	Fourchette de PD (en %)	Notation Externe Equivalente	PD moyenne pondérée par EAD Final	Moyenne arithmétique PD Débiteurs
Établissements	0,00 to <0,15	AAA to A-	0,09%	0,11%
	0,15 to <0,25	A- to BBB+	0,21%	0,21%
	0,25 to <0,50	BBB+ to BBB	0,32%	0,31%
	0,50 to <0,75	BBB to BBB-	0,56%	0,55%
	0,75 to <2,50	BBB- to BB	1,44%	1,34%
	2,50 to <10,00	BB to B	2,71%	2,71%
	100,00 (Défaut)	D1 et D2	100%	100%
Sous-total			0,36%	0,30%
Administrations Centrales et Banques centrales	0,00 to <0,15	AAA to A-	0%	0%
	0,15 to <0,25	A- to BBB+	0,18%	0,18%
	100,00 (Défaut)	D1 et D2	100%	100%
Sous-total			0,02%	0,00%
Total			0,27%	0,29%

Types de contrepartie	Nbre de débiteurs au 31/12/2015	Nbre de débiteurs au 31/12/2016»	Débiteurs en défaut en 2016	Dont nouveaux défauts en 2016	Taux de défaut annuel historique moyen
Établissements	10 741	7 822	0	0	0,02%
	2 157	73	6	6	0,33%
	5	3 994	0	0	0,00%
	585	937	5	5	0,86%
	628	138	4	4	0,85%
	5	455	0	0	0%
	84	81	84	0	0%
Sous-total	14 205	13 500	99	15	0,14%
Administrations Centrales et Banques centrales	627	600	1	1	0,21%
	6	3	0	0	0%
	5	4	5	0	0%
Sous-total	638	607	6	1	0,21%
Total	14 843	14 107	105	16	0,15%

Rappel : Etablissements = les administrations régionales ou locales, les acteurs du logement social et les banques

Ce tableau illustre à nouveau l'impact de la mise à jour des modèles internes PD et LGD pour les catégories de contreparties les plus importantes en exposition et en nombre, communes et groupements de communes à fiscalité propre. Du fait de l'augmentation du niveau de PD induite pour les meilleures classes de risque internes pour ces contreparties, on constate un glissement significatif du nombre de débiteurs des première et deuxième fourchettes de PD vers la troisième.

Le taux de défaut annuel moyen est présenté sur l'historique 2014 - 2016, compte tenu de la création de SFIL en février 2013. Sur cette période, 75% des débiteurs de la catégorie « Etablissements » faisaient partie de la fourchette de probabilité de défaut « 0,00% à 0,15% », pour laquelle le taux de défaut annuel historique moyen ressort à 0,02% face à une PD calibrée de 0,11%. En revanche pour les fourchettes de PD « 0,15% à 0,25% » et « 0,50% à 0,75% » le taux de défaut annuel historique moyen est supérieur à la PD calibrée. Néanmoins, le taux de défaut annuel historique moyen sur l'ensemble de la population est de 0,14% comparé à une PD calibrée moyenne de 0,3%, ce qui témoigne du conservatisme du modèle. Le décalage entre le taux de défaut annuel historique moyen et la PD calibrée sur les deux fourchettes « 0,15% à 0,25% » et « 0,50% à 0,75% » est essentiellement lié au fait que les fourchettes retenues dans le tableau ne correspondent pas aux classes de risque de SFIL.

Pour ce qui concerne les Administrations centrales et Banques centrales, compte tenu de la taille limitée de ce portefeuille, la survenance d'un seul défaut par an suffit à dépasser légèrement la borne supérieure de la fourchette de PD « 0,00% à 0,15% ».

On peut enfin noter le très faible nombre de nouveaux défauts en 2016 : 15 auprès des Etablissements (administrations régionales ou locales) et 1 auprès des Administrations centrales et Banques centrales (hôpital public assimilé à l'Etat), après un total de 25 en 2015 et 26 en 2014.

4.3.5. Maintenance des modèles et back-testing

Chaque modèle fait l'objet d'un suivi détaillé annuel comprenant notamment :

Back-testing

Cet exercice a pour objectif d'évaluer la qualité des paramètres PD et LGD issus des modèles internes. Il consiste notamment à vérifier :

- Le pouvoir prédictif du SNI, et sa capacité à identifier toute dégradation du niveau de risque : on vérifie que les valeurs de PD ou LGD estimées par le modèle ne diffèrent que marginalement des taux de défauts constatés (pour la PD) ou des taux de pertes individuelles réalisés (pour la LGD) ;
- Le pouvoir discriminant d'un SNI : on vérifie que les classes faiblement risquées ont, après un an, un très faible pourcentage de contreparties en défaut, tandis que celles risquées en comprendront nettement davantage ;
- La stabilité des résultats produits par le SNI, en particulier la stabilité entre d'une part, la répartition des contreparties au sein des différentes classes de risques au moment du back-testing et d'autre part, celle qui prévalait au moment du développement du modèle.

Contrôle Interne

Trois types de contrôles sont effectués :

- La réalisation par les équipes gestion des modèles et modélisation quantitative d'exercices annuels de back-testing (cf. supra) ;
- Les contrôles des équipes de la direction de la validation-crédit, visant à s'assurer que chaque exercice de back-testing est correctement réalisé, que le processus de notation est transparent et que la piste d'audit est complète. Les résultats de ces travaux sont présentés régulièrement aux comités de validation-crédit et de notation pour approbation ;
- Le contrôle par la direction de la validation-crédit de l'insertion opérationnelle (*use tests*) des SNI existants et le contrôle dans les systèmes de leurs éventuelles modifications.

Evolution des modèles existants

Les travaux décrits précédemment ou d'autres événements significatifs (changement du contexte économique, institutionnel ou réglementaire, changement radical dans la structure de la population concernée, etc.) peuvent rendre nécessaire une évolution des modèles existants. Les étapes suivantes sont alors à respecter :

- Formalisation des changements envisagés ;
- Analyse d'impact des changements et tests statistiques ;

- Analyse du dossier de changement par la direction de la validation crédit et avis rendu par le comité de validation crédit ;
- Lorsqu'il s'agit d'une évolution majeure, approbation par la direction et obtention de l'autorisation du régulateur sur base d'un dossier d'homologation. Si, sans être majeure, l'évolution est significative, le régulateur doit être informé ;
- Adaptation des applicatifs informatiques et mise en production, le cas échéant, après accord du régulateur (si un dossier d'homologation lui a été remis) ; adaptation de la documentation méthodologique.



4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard

4.4.1 Périmètre

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, l'approche Standard s'applique, notamment pour :

- les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites... ;
- les portefeuilles en *run-off* : *Corporate*, *Project Finance*, *SPL international* hors Italie ;
- les portefeuilles pour lesquels SFIL est dans une phase de *roll-out*, c'est-à-dire qu'il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Un seul portefeuille se trouve dans ce cas, celui des Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP).

Au-delà des exigences spécifiques à la détermination des fonds propres réglementaires, des modèles de notation « expert » ont été par ailleurs développés pour parfaire l'analyse de risque de certaines classes d'actifs : établissements publics de santé, maisons de retraite, et expositions internationales en extinction (déploiement à partir de 2016 dans ce dernier cas).

4.4.2. Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

L'approche Standard peut consister dans certains cas à fournir des montants d'expositions pondérées en risque sur base d'évaluations externes. SFIL utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue ;
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ;
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche Standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles publiées par l'ACPR.

Valeurs exposées au risque ventilées par échelon de crédit au 31/12/2016 (méthode standard, en EUR) :

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD pre CRM	EAD	RWA
Administrations régionales ou locales	AAA	79 191 826	79 191 826	15 838 365
	AA	1 908 813 952	1 908 813 826	239 189 215
	A	2 304 590 788	2 304 590 661	526 990 575
	BBB	3 285 632 409	3 280 681 960	640 199 328
	BB	249 089 123	249 089 100	66 252 128
	NR	276 840 983	276 840 980	55 368 196
Total Administrations régionales ou locales		8 104 159 081	8 099 208 354	1 543 837 807
Entités du Secteur Public	AA	29 714 899	29 714 869	5 853 031
	A	682 249 110	682 249 071	133 320 057
	BBB	280 735 741	280 735 600	47 422 059
	BB	192 980 210	192 980 187	14 806 818
	B	946 857	946 857	189 371
	NR	68 782 989	68 782 951	10 583 597
Total Entités du Secteur Public		1 255 409 806	1 255 409 535	212 174 933
Entreprises	A	12 154 782	12 154 782	6 077 391
	BBB	33 255 059	33 255 057	33 255 057
	B	22	22	22
	NR	618 088	618 084	618 084
Total Entreprises		46 027 951	46 027 945	39 950 554
Etablissements	AA	3 187 023	2 870 670	574 134
	A	4 457	4 457	89
	BBB	7 766 147	7 615 786	1 523 157
Total Etablissements		10 957 626	10 490 913	2 097 380
Expositions en défaut	D	407 599 219	397 152 681	595 217 147
Total Expositions en défaut		407 599 219	397 152 681	595 217 147
Organisations internationales	AA	35 035 108	35 035 107	-
Total Organisations internationales		35 035 108	35 035 107	0
Souverains	AA	28 088 523	28 088 523	0
Total Souverains		28 088 523	28 088 523	0
Total		9 887 277 314	9 871 413 058	2 393 277 821

4.5. Exposition au risque de contrepartie

4.5.1. Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les *swaps*.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de SFIL.

L'exposition au risque pour les transactions sur dérivés est calculée sur la base de la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), du montant de collatéral échangé et d'un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions-cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et *Credit Support Annex - CSA*). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

Pour les opérations de dérivés devant être compensées en chambre de compensation, SFIL a fait le choix de recourir à un *Clearing Broker*.

4.5.2. La détermination de limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.

Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau de SFIL consolidé et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, opérations compensées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité. Elles sont également réparties entre SFIL et CAFFIL.

Les limites de crédit pour les opérations de dérivés ont été déterminées pour chaque groupe bancaire, en fonction du niveau de perte théorique acceptable pour SFIL et des paramètres de risque de nos modèles internes.

Le tableau suivant présente les composantes de calcul de l'EAD et les RWA, selon le type de produit dérivé, à fin 2016.

Méthode	Type de contrat	Valeur de marché positive	Exposition additionnelle potentielle future	Bénéfices de la compensation	Sûretés détenues	EAD (net)	RWA
Avancée	Autres Swaps	1 208 004 491	297 237 063	1 153 490 130	240 327 656	111 423 769	80 723 648
	Swaps de taux d'intérêt	5 615 255 214	791 153 634	4 310 830 151	1 615 528 344	480 050 353	175 435 511
Standard	Autres Swaps	17 448 356	3 050 505	19 604 261	0	894 599	168 077
	Swaps de taux d'intérêt	198 218 665	24 332 418	212 488 056	0	10 063 027	1 929 303
Total		7 038 926 726	1 115 773 621	5 696 412 598	1 855 856 000	602 431 749	258 256 540

La valeur de marché positive (*positive market value*) correspond au coût de remplacement de l'instrument. Lorsque le contrat a une valeur de marché négative (comptabilisation, en IFRS, comme un passif), son EAD est considéré comme nul du point de vue réglementaire (EAD à 0).

L'exposition additionnelle potentielle future, communément appelée « *add on* », est calculée comme un pourcentage du montant notionnel du contrat (cf. supra). Son calcul traduit l'augmentation potentielle du coût de remplacement de l'actif dans une période future.

L'EAD net correspond à l'exposition de crédit sur instruments dérivés (calculée en sommant la valeur de marché positive et l'exposition potentielle future) compte tenu des bénéfices des accords de compensation exécutoire et des contrats de sûretés (collatéraux financiers reçus). Au 31 décembre 2016, l'exposition nette sur dérivés s'élève à EUR 602,4 millions et concerne principalement des instruments de couverture des risques de taux.



4.6. Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)

SFIL dispose d'une méthodologie de calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché.
- Pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché.

La CVA a impacté positivement les comptes de SFIL consolidé et CAFFIL en 2016 pour EUR 0,3 million et EUR 0,2 million et la charge s'élève à fin 2016 respectivement à EUR 8,8 millions et EUR 2,9 millions.

La DVA a impacté négativement les comptes de SFIL consolidé et CAFFIL en 2016 pour EUR -16,3 millions et EUR -31,7 millions et s'élève à fin 2016 respectivement à EUR 26,2 millions et EUR 45 millions.

5 Techniques de réduction du risque de crédit

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des expositions (en EAD, EUR millions) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation Bâle II.

Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque (EUR millions)

Type de contrepartie	Sûretés financières	Sûretés personnelles	TOTAL
Entreprises	-	-	-
Institutions Financières	7 552	97	7 649
Entités du Secteur public	-	1 286	1 286
Souverains	-	2 972	2 972
TOTAL	7 552	4 355	11 907

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. Le calcul de l'EAD pour les dérivés prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains de EUR 2,9 milliards portent sur les expositions crédit export (EUR 2,6 milliards) et Satellite Financing (EUR 0,3 milliard).

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

6 Opérations de titrisation

SFIL n'a à ce stade pas d'activité d'originateur ou de sponsor pour des opérations de titrisation, et il n'est pas prévu d'investir dans des positions de titrisation.

A fin 2016, SFIL ne détient plus aucune exposition de titrisation : les titres du véhicule belge DSFB4 (Dexia Secured Funding Belgium), qui représentaient une exposition de EUR 2 milliards et qui regroupaient des expositions sur le secteur public belge, ayant fait l'objet d'un rachat au pair par l'émetteur en juillet 2016.

7 Actifs non grevés

Le Comité Européen du Risque Systémique a recommandé en décembre 2012 la mise en place de procédures et de contrôles destinés à garantir que les risques associés à la gestion des garanties et à la charge pesant sur les actifs soient identifiés, suivis et gérés (CRR).

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement N° 575/2013 du 26 juin 2013, qui impose aux établissements assujettis de communiquer le niveau, au moins en termes agrégés, des charges grevant les actifs, selon un format défini par l'Autorité Bancaire Européenne.

7.1. Définition des actifs grevés

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :

- Les actifs nantis au titre de financements sécurisés sous forme de *repos* ou prêts / emprunts de titres ;
- La remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;
- Les actifs nantis au titre de financements accordés par les banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;
- Les actifs placés dans un pool d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties.

Les actifs qui sont affectés à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans le cas du groupe SFIL, le montant des actifs grevés correspond à celui nécessaire pour assurer le surdimensionnement de CAFFIL, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier.

7.2. Publication d'information sur les charges pesant sur les actifs

A. Actifs

(en millions EUR)

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	71 741	-	7 196	-
Instruments de capitaux	0	0	0	0
Titres de créances	9 209	8 485	101	101
Autres actifs	62 532	-	7 095	-

B. Garanties reçues

(en millions EUR)	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues par l'institution concernée	0	0
Instrument de capitaux	0	0
Titres de créances	0	0
Autres actifs	0	0
Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres adossés à des actifs	0	0

C. Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

(en millions EUR)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	69 411	71 741

D. Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2016 sont les passifs de CAFFIL qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier :

- D'une part, les obligations foncières émises par CAFFIL ;
- D'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège, et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan de CAFFIL.

Les actifs grevés incluent les prêts et créances de CAFFIL sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire.

Les titres de créances non grevés reportés dans le tableau A, comprennent les titres de SFIL et CAFFIL détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire (EUR 0,1 milliard) : il s'agit exclusivement d'actifs liquides de niveau 1 ou 2 au sens de l'article 10 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les autres actifs non grevés reportés dans le tableau A correspondent notamment aux disponibilités conservées par SFIL et CAFFIL sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France mobilisables à tout moment (EUR 4,8 milliards), ainsi qu'aux créances liées aux instruments dérivés de SFIL (EUR 2,3 milliards), actifs non grevés mais non mobilisables.

8 Risque opérationnel

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques et les risques de réputation mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

8.1. Organisation

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle des correspondants est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels et d'évaluer les risques, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que des directeurs des projets informatiques stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il examine les résultats des contrôles permanents, étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, continuité d'activité ...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassés leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

Le conseil d'administration, *via* le comité des risques et du contrôle interne, est également régulièrement informé du profil de risque opérationnel de SFIL, ainsi que des faits marquants en matière de gestion du risque opérationnel, de sécurité des systèmes d'information, de continuité d'activité et de contrôle permanent.

8.2. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan de continuité d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline à travers trois processus principaux : la collecte et le reporting des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.



8.3. Mesure et gestion du risque

8.3.1. Collecte des incidents opérationnels

La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition au risque opérationnel de SFIL. Le processus de collecte des incidents et des pertes opérationnels permet ainsi à SFIL non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais également de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire a été fixé à EUR 2 500.

Les principaux incidents et pertes opérationnels, ainsi que les plans d'actions définis, sont présentés trimestriellement au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.2. Evaluation des risques et des contrôles

En complément des incidents et des pertes collectés, la cartographie des principaux risques opérationnels est revue au moins tous les deux ans en prenant en compte les dispositifs et les contrôles existants afin de définir le profil de risque de SFIL. Ces cartographies sont réalisées par les directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

La synthèse des cartographies des risques opérationnels des différentes directions de SFIL, ainsi que les plans d'actions définis, sont présentés au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.3. Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, SFIL a mis en place des indicateurs clés de risque opérationnel avec des seuils d'alerte. L'évolution de ces indicateurs permet d'identifier (i) un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, (ii) une baisse éventuelle de la performance des processus, ou (iii) des dysfonctionnements dans le dispositif de contrôle interne.

8.3.4. Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables des directions opérationnelles définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'action est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer constamment le dispositif de contrôle interne et de réduire les risques au fil du temps.

8.3.5. Contrôle permanent

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du mécanisme de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Le mécanisme de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui effectue un certain nombre de contrôles de 2nd niveau, et sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la réalisation et du suivi de certains contrôles.

8.3.6. Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL, et qui vise à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL.

Elle se décline en règles, procédures et processus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information. Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants.

SFIL a élaboré un plan de continuité d'activité et un plan de secours informatique avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Des procédures formalisent ce dispositif de secours et de gestion de crise. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers.

Les dispositifs en place et ses évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.7. Gestion des polices d'assurance

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposée SFIL est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances mis en place depuis 2013 couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

8.3.8. Coordination avec les autres fonctions impliquées dans le dispositif de contrôle interne

Un comité de coordination du contrôle interne regroupe les directions de l'audit interne, de la conformité et des risques opérationnels et du contrôle permanent. Il se tient tous les deux mois et permet d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions des différents plans de contrôle.

8.3.9. Calcul des fonds propres réglementaires

SFIL a opté, dans le cadre des directives du comité de Bâle, pour la méthode standard pour le calcul de ses fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Au 31 décembre 2016, le montant de fonds propres pour le risque opérationnel était de EUR 15 millions.

9 Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

9.1. Risque de marché

Compte tenu de l'absence d'exposition matérielle au titre des risques de marché, SFIL a adopté la méthode standard pour le calcul des exigences de fonds propres. Le montant des fonds propres alloués au titre de ces risques est nul.

9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

La gestion ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques de bilan de la société SFIL et de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL. La mise en œuvre de cette gestion tient compte des règles spécifiques s'appliquant à chacun des deux établissements. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques et fait l'objet d'un rapport mensuel au comité de gestion actif-passif. Ce comité dont le rôle consiste à définir la stratégie ALM et à s'assurer de sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion opérationnelle et le suivi du respect des limites est présidé par la Direction Générale.

L'exposition au risque de taux de SFIL et de CAFFIL ne concerne qu'une seule devise : l'euro. En effet, afin d'annuler le risque de change, les passifs et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont ensuite intégrées dans la gestion du risque de taux EUR.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe ou dont le taux a été fixé ;
- Le risque de *fixing* reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor ;
- Le risque de déformation de la courbe des taux est lié aux fluctuations des différences entre les taux court terme et les taux long terme. Il s'agit de variations non parallèles de la courbe de taux : pentification, aplatissement, rotation.

Concernant SFIL, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps*, soit par adossement d'opérations de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux d'intérêt. Pour SFIL social, la limite de sensibilité du *gap* de taux est donc de 0.

Concernant CAFFIL, le risque de taux fixe est suivi au moyen d'indicateurs en sensibilité de la Valeur Actuelle Nette des éléments de bilan face à une translation de la courbe des taux ou face à des mouvements de pentification/rotation de la courbe des taux.

Les principaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont :

- L'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- L'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- Les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.

Les limites ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 millions de fonds propres avec un quantile de 99%.

Les indicateurs d'encadrement du risque de taux de CAFFIL sont calculés à partir d'indicateurs de sensibilité de la VAN pour un choc de taux de 100 fois +1 bp, visant à limiter les pertes de valeur en cas de :

- Translation de la courbe des taux : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel ;
- Pentification/ rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* (TB) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe ;
 - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket*.

La gestion ALM de CAFFIL est encadrée par les limites suivantes :

	Limites (en EUR millions)
Risque de taux directionnel	Sensibilité globale VAN < 25
Risque de pente	Sensibilité VAN par TimeBucket < 10
	Sensibilité VAN par Time Bucket en Valeur Absolue < 20

Ces limites ont vocation à être révisées annuellement en fonction de l'appétit pour le risque défini par le comité exécutif, de l'évolution du mode de gestion ou des facteurs de marché. A noter que tous ces indicateurs sont actuellement calculés en vision statique.

Risque de taux directionnel

	Sensibilité globale (en EUR millions)
Limite	25
janv-16	-0.2
févr-16	-1.9
mars-16	0.6
avr-16	-1.7
mai-16	-2.7
juin-16	-3.7
juil-16	-5.5
août-16	-5.2
sept-16	-5.6
oct-16	-5.5
nov-16	-3.3
déc-16	-0.5

Risque de pentification / rotation de la courbe de taux

	Sensibilité par TB (en EUR millions)			
	Court	Moyen	Long	Très Long
Limite	10	10	10	10
janv-16	0.3	-0.1	1.5	-2.0
févr-16	-0.8	-0.4	1.5	-2.2
mars-16	0.0	1.0	-0.7	0.3
avr-16	-1.9	0.8	-1.0	0.4
mai-16	-1.2	0.5	-2.3	0.3
juin-16	-1.5	-1.8	-0.5	0.1
juil-16	-2.1	-2.3	-1.5	0.3
août-16	-2.3	-1.9	-1.5	0.5
sept-16	-1.9	-2.3	-2.6	1.2
oct-16	-2.0	-1.6	-3.3	1.3
nov-16	0.6	-1.1	-3.2	0.4
déc-16	-0.9	0.3	0.1	0.1

	Sensibilité par TB (en EUR millions)			
	Court	Moyen	Long	Très Long
Limite	20	20	20	20
janv-16	5.8	4.7	4.0	4.3
févr-16	5.1	4.5	4.6	4.8
mars-16	4.8	10.7	5.8	6.5
avr-16	5.0	14.8	6.5	6.2
mai-16	5.6	19.1	6.1	6.2
juin-16	4.5	14.5	10.7	6.4
juil-16	3.7	15.8	10.3	6.6
août-16	4.2	14.4	10.4	6.7
sept-16	2.6	12.1	11.0	7.4
oct-16	3.9	8.8	10.4	7.1
nov-16	4.1	4.6	9.5	5.9
déc-16	4.4	4.3	8.1	5.9

En ce qui concerne le risque de base, risque lié à un éventuel décalage dans l'adossement d'emplois et de ressources indexées sur Euribor mais sur des périodicités différentes, le suivi est à ce stade limité à un suivi des *gaps* d'index. L'étude détaillée du risque se poursuivra en 2017 et des limites seront mises en place si le risque est jugé matériel.



Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

J'atteste par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assure que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de SFIL en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Philippe Mills

Président-directeur général de SFIL

Relative à la détermination du ratio de levier (Cf. §3-1-2-2 du rapport)

Ratio de levier - Consolidé - 31-déc-2016

Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	78 936 722 653
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0
Ajustements pour instruments financiers dérivés	-7 841 396 905
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 648 631 447
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0
Autres ajustements	-29 645 780
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	73 714 311 414

Ratio de levier - déclaration commune	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	72 496 025 242
(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-29 645 780
Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	72 466 379 462
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	307 435 192
Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	570 062 826
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0

(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 278 197 513
(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0
Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	-1 400 699 495
Expositions sur SFT	
Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	0
Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0
(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0
Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	0
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 721 889 517
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-73 258 070
Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	2 648 631 447
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	
(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	1 340 055 505
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	73 714 311 414
Ratio de levier	
Ratio de levier	1,82%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés	
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Définition transitoire
Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont:	70 217 827 728
Expositions du portefeuille de négociation	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	70 217 827 728
Obligations garanties	0
Expositions considérées comme souveraines	15 790 895 659
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	50 499 598 729
Établissements	1 014 165 963
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
Expositions sur la clientèle de détail	0
Entreprises	1 229 980 417
Expositions en défaut	1 631 844 855
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	51 342 104



**Au service des territoires
et des exportations**

1-3 rue du passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9